

ESPACE de libertés

Mensuel du Centre d'Action Laïque / MARS 2018 / N°467

Éditeur responsable : Jean De Brucker - Officier de la Paix ULB - Bld de la Plaine ULB - 1060 Bruxelles - Bureau de dépôt : Bruxelles X - P 204003 - Mensuel - 2 € - ne paraît pas en juillet-août

Dossier
Vie sous sexism
Rencontre avec
Djemila Benhabib

Retour sur foi



3 Édito

Touche pas à ma culture.

SANDRA EVRARD.

4 Quoi ?!

6 Grand entretien

«Une société en mal de ciment».

L'infatigable Djemila Benhabib jette un regard laïque, nourri d'un back-ground multiculturel, sur notre société. Féministe et militante, elle réfute les accommodements raisonnables qu'elle juge irrationnels.
VINCIANE COLSON.

10 Libres ensemble

10 Appartenir à un même monde.

L'égalité se vit surtout lorsque les acteurs sociaux d'un même monde se perçoivent comme semblables. Philosophons sur la question.
ÉDOUARD DELRUELLE.

14 Relire les textes sacrés avec des lunettes féministes.

Le féminisme religieux a le vent en poupe, mais peut-on s'y fier? SABINE SCHRADER.

17 Droits aux oubliettes.

Le phénomène de non-recours touche plus massivement les personnes les plus précarisées. Celles qui devraient être davantage protégées... JULIE LUONG.

20 International

22 Le nucléaire à l'épreuve de

Trump. Réfuter cet accord était une promesse de campagne. Une épine dans le pied. Devons-nous craindre l'inflammation? VINCENT EIFFLING.

26 Quand la Pologne révise son histoire.

Parler de «camps de la mort polonais» sera bientôt passible de prison. Et tant pis pour la liberté d'expression et la vérité historique.
MARC SOIGNET.

29 La liste de ses envies.

Ou le flop des listes transnationales.

ACHILLE VERNE.

32 Dossier La tentation radicale

Les discriminations

institutionnalisées mettent en péril les droits des femmes et constituent des écueils pour l'égalité. De quoi alimenter la manne sexiste dès la naissance. À l'occasion du 8 mars, journée des droits des femmes, on porte le Pussyhat, ce petit bonnet rose aux oreilles de chat.te, inventé lors d'une marche des femmes contre Trump, réponse humoristique aux propos concernant son pouvoir sur le sexe des femmes.

68 École

Religion à l'école : stop ou encore ?

Faut-il supprimer les cours de religion ? Les enseigner autrement ? Ou ouvrir de nouveaux horizons ? ANTOINE JANVIER.

70 Culture

72 Laïcité, libertés... Variétés ! Bruxelles

Laïque a racheté le décati cinéma Variétés. Un nouvel entre pour sensibiliser aux droits et libertés via le prisme culturel.
SIGRID DESCAMPS.

74 Pas de policier dans la tête.

Oser l'écriture transgressive face à la tradition. Une audace que l'écrivaine kurde Maha Hassan a adoptée dès 15 ans. JULIE LUONG.

76 Retour sur foi.

Dans L'Apparition, Xavier Giannoli plonge dans le sacré, ses intrigues, son évanescence.
FRÉDÉRIC VANDECASSERIE.

78 Des idées et des mots

80 Coup de pholie

Mariage de vaincre.

BAPTISTE COPPENS.

Touche pas à ma culture

Cela n'aura échappé à personne : les intimidations envers les étrangers illégaux font l'objet d'une attention forcenée ces derniers temps. Avec une nette impression que des limites sont chaque jour transgessées, dans une atmosphère de quasi-normalité. Après les débats amers sur les visites domiciliaires, sur le renvoi des réfugiés soudanais, c'est au tour des artistes sans-papiers d'être dans le collimateur du gouvernement. Facile, lorsque ceux-ci se produisent publiquement. Il n'y a qu'à ouvrir les portes pour se servir. C'est ce qui est arrivé au sein des murs du centre artistique bruxellois Globe Aroma en février. Que la police fédérale embarque des artistes en pleine représentation démontre que le concept de limite est allègrement bafoué. Car s'il est tout aussi interpellant d'emmener des sans-papiers blottis au sein de leur tente de fortune, ici, la symbolique frappe encore davantage les esprits. L'image n'est pas belle à voir !

Mais surtout, cela déconstruit tout le travail effectué par le tissu associatif et culturel qui tente de pallier les manquements des pouvoirs publics envers des êtres humains en quête d'une vie meilleure. Le centre artistique bruxellois Globe Aroma, qui bénéficie de subventions publiques –on aurait envie de dire paradoxalement – mise sur la rencontre, le tissage de liens entre Bruxellois et primo-arrivants, au travers de projets artistiques participatifs. Un travail sensible, où la confiance est primordiale. Comment convaincre de nouveaux artistes réfugiés de se joindre au projet ? De faire le pari de trouver une place, temporaire ou pas, au sein de notre société, si leur présence en ces lieux peut signifier d'être embarqués par la police ? Comment stimuler la participation des citoyens belges dans ces conditions ? Le domicile, une scène artistique, un campement de fortune, des gares : quelles seront les prochaines étapes ? D'autres lieux de représentations ? Les hôpitaux ? Les enceintes de CPAS ?

L'un des rôles de la culture consiste à porter des voix critiques dans la société, à nous faire réfléchir, mais aussi à tisser des liens, créer des ponts entre humains d'horizons différents. En toute liberté. Cette perquisition salit ce sentiment et l'élan positif, constructif, qui se dégagent de ce type d'initiative. Entrer en résistance semble être la seule réponse au climat actuel. Avons-nous déjà oublié qu'après Charlie, après les attentats qui ont touché nos pays, face à l'épineuse question de la radicalisation, nous nous étions accordés sur le rôle primordial de la culture pour construire un tissu social plus harmonieux et solidaire ? Ces coups de canif supplémentaires à nos valeurs démocratiques s'inscrivent-ils dans une campagne pré-électorale qui surferait sur les relents de populisme qui gangrènent déjà les pays voisins ? Espérons que non. Gageons surtout que le bon sens populaire condamnera largement cette vision d'un monde clivé, aux relents nauséabonds et aux idées dangereuses. 



Transgenre

Chacun.e son trône

L'évolution des moeurs et des droits se niche parfois dans certains détails... néanmoins cruciaux. Les petits coins genrés font l'objet de discussions et de revendications depuis un certain temps. Et les personnes qui ne souhaitaient ni ouvrir les portes des «trônes» pour dames ni celles des hommes ont enfin leur espace à elles/eux. C'est une première et cela se passe à l'Université de Liège, qui a décidé de créer des toilettes qualifiées de neutres, c'est-à-dire réservées aux personnes transgenres. Une petite victoire pour les étudiant.e.s qui revendiquaient cette nécessité. Une signalétique est également prévue, avec le petit bonhomme traditionnel coupé en deux: l'une moitié portant une jupe et l'autre un pantalon. (se)

L'homme du mois

Mon premier est surnommé le «Trump flamand» (dixit le *New York Times*), mon second décrit comme «un extrémiste anti-immigration» (dixit le *Washington Post*), mon

tout, vous l'aurez reconnu... La presse étrangère ne se gêne pas pour affubler Théo Francken de divers quolibets, mais cela ne change rien à sa dialectique et au fil rouge de sa politique. On pourrait y ajouter d'autres comparaisons, de type berlusconienne, lorsque le secrétaire d'État s'interroge par exemple sur «la valeur ajoutée» des migrants africains et arabes ou lorsqu'il s'engage à «nettoyer» le parc Maximilien. Une verve qui s'accompagne d'actes concrets, comme le recrutement d'agents du régime de Khartoum pour venir identifier les Soudanais en séjour illégal en Belgique. Et quand, de surcroît, il est invité par l'influent Cercle de Lorraine et qu'il s'estime blanchi par le rapport du CGRA sur le rapatriement des réfugiés soudanais, cela ne risque pas de provoquer chez lui une once de remise en question. Reste que la Ligue des droits de l'homme exhorte l'ONU à prendre en charge la réalisation d'une nouvelle enquête sur le sujet, afin d'évaluer les risques encourus par les réfugiés soudanais renvoyés dans leur dictature. Suite comme on dit. (se)

Pour ou contre la circoncision ?

L'Islande souhaite interdire la circoncision. Un projet de loi, déposé récemment, entend criminaliser cette pratique lorsqu'elle est utilisée pour des raisons non médicales chez des garçons mineurs. Le projet indique que la circoncision constitue une atteinte aux droits de l'enfant, car elle causerait des douleurs considérables et serait sujette à des infections. Une suite logique à la loi islandaise de 2005, selon ses concepteurs, qui interdit les mutilations génitales des femmes.

L'année dernière, la Norvège suggérait également de fixer à l'âge de 15 ans le choix de la circoncision non médicale, afin d'obtenir le consentement des jeunes concernés. Mais la commission des épiscopats de la communauté européenne (Comece) ne l'entend pas de la sorte et estime quant à elle qu'il s'agit d'une «dangereuse atteinte à la liberté de religion». L'islam et le judaïsme sont également concernés par cette pratique. Le grand rabbin de Bruxelles s'est d'ailleurs aussi adressé directement à la Comece pour tenter d'enrayer la promulgation d'une telle loi. Pour l'heure, Catherine Vierling, médecin et conseillère au Parlement européen sur les questions de bioéthique, a affirmé qu'elle estimait que la circoncision n'était pas une mutilation et que cela ne pouvait être comparé au retrait du clitoris chez la femme, organe du plaisir féminin. Des discussions autour des causalités hygiéniques de cette pratique font également partie du débat, qui s'annonce houleux. (se)

Foi, patrie et liberté

«La foi est centrale pour la vie et la liberté américaines» a affirmé Donald Trump lors du traditionnel «National Prayer Breakfast» (le petit-déjeuner national de la prière), un discours que le président a tenu devant 3 800 invités, entre autres des personnalités religieuses, mais aussi issues du monde politique et des affaires. Il a également ajouté que l'Amérique est «une nation de croyants [...] renforcée par le pouvoir de la prière», tout en remerciant «Dieu pour la bénédiction d'être américain». Un *empowerment* religio-nationaliste, mais uniquement orienté vers la foi chrétienne, pure logique trumpienne

oblige. L'année dernière, à l'occasion du même exercice, il avait promis d'abroger l'amendement Johnson, qui interdit aux prédicateurs religieux de soutenir ouvertement, en chaire, un candidat à une élection. Du suprémacisme blanc au suprémacisme religieux, il n'y a qu'un pas. (se)

Deux heures de CPC pour tous... à Liège

Les deux heures de cours de CPC font l'unanimité à l'athénée d'Esneux, en région liégeoise, où l'ensemble des 300 élèves du cycle supérieur (4-5-6) suivent désormais ce cours. Un choix rare, sinon unique, poussé par le professeur de morale Philippe Halleux, qui est également président de l'APHIL (Association des philosophes issus de Liège), conjointement avec la prof de religion. Évidemment, cela n'a été possible qu'avec la contribution des parents d'élèves, qui ont le dernier mot quant au choix de la deuxième heure de cours (pour rappel : religion, morale ou CPC). Premier bilan : outre la facilité organisationnelle au niveau des horaires, cela permet un vrai déploiement de cette matière et l'atteinte des objectifs du Parlement : favoriser la mixité et le vivre ensemble. (se)

Hommage à Paul Danblon

Journaliste scientifique à la RTBF, Paul Danblon est décédé à l'âge de 86 ans. On retiendra de lui son appétence pour la chimie, mais aussi pour la musique et les arts de la scène, que ce comédien de formation a porté très haut lorsqu'il assura la direction de l'Opéra royal de Wallonie. Homme de convictions, il fut à l'origine de La Pensée et les Hommes, fort actif au CLAV (Centre Laïque de l'Audiovisuel) et contribua au lancement des Fêtes de la jeunesse laïque. Le président Henri Bartholoméusen et les membres du Conseil d'administration du CAL présentent à la famille leurs plus sincères condoléances et saluent une ultime fois la mémoire de ce militant à l'esprit clair, fidèle jusqu'au bout à ses engagements philosophiques et à ses combats pour plus d'égalité, de liberté et de solidarité. (se)

Une société en mal de ciment

Depuis l'Algérie où elle a passé sa jeunesse au Québec où elle vit aujourd'hui, Djemila Benhabib n'a cessé de militer pour une laïcité forte. Féministe engagée, elle dénonce les concessions faites aux religieux, notamment via les accommodements raisonnables. Prix de la liberté d'expression en 2016 et prix international de laïcité en 2012, elle appelle les laïques, croyants et non croyants, de tous les pays à se mobiliser.

Par Vinciane Colson
Journaliste

Depuis votre livre *Ma vie à contre-Coran*¹ publié il y a 9 ans, vous ne manquez pas d'interpeller sur les risques de l'islam politique. Votre parcours personnel a-t-il nourri votre combat pour la laïcité ?

Oui. J'ai été témoin, enfant, adolescente et jeune adulte, de la pénétration de l'islam politique au sein du système éducatif et de la condition des femmes en Algérie. Témoin aussi de la montée fulgurante de l'islam politique comme mouvance politique qui portait en elle la violence. Donc j'avais envie, à partir de mon vécu, d'intellectualiser et d'offrir un prisme pour que les gens comprennent ce qu'est l'islam politique ; c'est une idéologie totalitaire qui ne peut pas être domestiquée. Par la suite, j'ai compris que les démocraties occidentales dans lesquelles j'évoluais n'étaient pas aussi idéalistes qu'elles le semblaient au départ. J'ai montré du doigt toutes

les brèches qui existent au sein des démocraties occidentales. J'ai aussi dénoncé les lâchetés, petites et grandes, de ces démocraties qui entretiennent ce monstre qu'est l'islam politique.

Pendant votre jeunesse en Algérie, avez-vous été directement confrontée à l'islam radical ?

Pas tout à fait. Ce qui est beaucoup plus complexe, c'est qu'on a l'impression de vivre dans une forme de normalité et de tranquillité. Je vivais dans une famille d'intellectuels, de privilégiés. Mon père était un fervent militant démocrate dans une société presque normale. Et un jour, on se réveille et on est frappé par la violence. Alors forcément on se demande : « Qu'est-ce qui nous a échappé ? Pourquoi n'a-t-on pas anticipé cette violence ? » Le réveil a été brutal... Il y a eu des attentats ciblés. D'abord vers les agents

1 Djemila Benhabib, *Ma vie à contre-Coran. Une femme témoigne sur les islamistes*, Montréal, VLB, 2009, 268 p.



©

« L'Algérie m'a donné la force, la France la liberté et le Québec des ailes », affirme cette auteure globe-trotteuse.

de sécurité, puis vers les élites, donc les intellectuels que l'on liquidait parce qu'on voulait liquider la pensée. L'islam politique s'impose dans une société qui devient un désert culturel et intellectuel ; il fait table rase de la pensée. Toutes les élites démocrates étaient gênantes et mes parents en faisaient partie.

Pour vous, les démocraties ont fait trop de compromis avec les religions ?

Nous nous sommes installés en France en 1994 avec mes parents à Saint-Denis. Et on voyait déjà que l'intégrisme travaillait le corps social au sein des quartiers de la banlieue nord où je travaillais. Il y avait déjà des jeunes auxquels

on avait inculqué la détestation des femmes et la haine des juifs. Je voyais là les germes, ceux-là mêmes qui ont fait que l'Algérie avait basculé quelques années auparavant. Évidemment je n'étais pas la seule à les voir, nous étions nombreux, politiciens, professeurs, journalistes, à attirer l'attention des pouvoirs publics. Mais on a totalement sous-estimé nos observations, on les a banalisées, minimisées. La seule chose qu'on nous répondait à l'époque, c'était : « Oh là là, mais vous ne vous rendez pas compte ! La France n'est pas l'Algérie, la France ne basculera jamais dans la violence ! Vous êtes des traumatisés, il vous faudra quelques années pour guérir vos bobos. » Certes il a fallu de

Nous n'avons pas encore de textes juridiques pour clarifier la position du Québec vis-à-vis du religieux.

nombreuses années pour guérir ces plaies, mais aujourd’hui la société française, et les sociétés européennes de façon générale, porte aussi cette blessure.

La question à laquelle j’aurais souhaité répondre, c’est : aurait-on pu éviter cette montée du terrorisme si on avait pris au sérieux la parole des démocrates algériens ? Nous avions été témoins de cette montée fulgurante, de la même façon que les Iraniens en 1979 ont été piégés par la révolution islamiste de Khomeiny, pratiquement dans l’indifférence générale du monde. Ce sont des expériences qui ne sont pas uniques, ce sont des expériences universelles. Malheureusement, on ne leur a pas donné l’attention qu’elles méritaient.

Quel regard portez-vous sur la laïcité au Québec, où vous vivez depuis 20 ans ?

Le Canada n'est pas un État laïque. Nous n'avons pas encore de textes juridiques pour clarifier la position du Québec vis-à-vis du religieux. Nous vivons dans l'ambiguïté, comme la plupart des démocraties occidentales. On aime l'ambiguïté par rapport aux religions, comme si choisir était devenu très compliqué, comme s'il fallait être courageux et qu'on manquait de courage,

comme si se prononcer était devenu presque impossible pour ces démocraties occidentales. Lorsque je me suis installée au Québec en 1997, l'islamisme était très marginal. Mais aujourd’hui, il se porte merveilleusement bien, parce qu'il a pu obtenir un terreau favorable qui est celui de la complaisance des élites académiques, des élites médiatiques et du clientélisme des élites politiques.

Le Québec va très loin en matière d'accommodements raisonnables. Trop loin ?

Oui. L'un des premiers accueils est survenu au Québec à travers un jeune enfant sikh. À 12 ans, il a souhaité venir à l'école muni de son kirpan, le petit poignard sikh. Les enseignants ont été terrifiés par cette demande. Et la commission scolaire a fait savoir aux parents que ce n'était pas une très bonne idée qu'un gamin puisse se balader avec un poignard à l'école. Mais les parents n'ont pas accepté. On a glissé dans le monde de la superstition, de l'irrationnel et ça s'est transformé en bataille judiciaire. La Cour supérieure et la Cour d'appel ont donné raison à la commission scolaire, jugeant que c'était totalement insensé pour un gamin d'être muni d'un poignard. Mais le plus haut tribunal du pays, la Cour suprême du Canada, avec cette baguette magique qu'est le multiculturalisme, a transformé un poignard en une fleur et a finalement accepté la demande des parents. Les juges sont même allés plus loin en disant que le rôle de l'école est

précisément d'éduquer les enfants à accepter les différences et à accepter en l'occurrence que le gamin puisse porter le poignard sikh.

Aujourd'hui dans les écoles publiques québécoises, tous les symboles religieux sont permis, autant chez les enseignants que chez les élèves, y compris le voile intégral. Il y a quelques années, un journaliste m'a appelée pour me demander si la musique était interdite par l'islam. J'ai trouvé cette question curieuse. En fait, une famille musulmane demandait à l'école que son enfant soit dispensé des chants de Noël et que l'on puisse lui mettre un casque insonorisé de façon à l'isoler. La directrice a accepté et a demandé à l'enseignante d'isoler cet enfant des autres enfants pendant les chants de Noël. Moi, là, je décroche. On marche sur la tête! Nous sommes sur une pente très, très dangereuse parce que d'acceptations en renoncements, notre société est en train de se fragmenter. Nous n'avons plus de ciment qui puisse unir le corps social autour de valeurs et de principes communs. Notre démocratie est en danger.

Votre liberté de parole vous a valu plusieurs procès, que vous avez tous gagnés. Ceux qui osent critiquer la montée de l'islam radical sont régulièrement poursuivis au Canada. Est-on entré dans une forme de djihad juridique ?

La bataille s'est déplacée sur le terrain de la liberté d'expression. Il y a quelques années encore, on pouvait émettre un certain nombre

d'idées sans pour autant vivre avec la crainte d'être poursuivi. Cette époque est totalement révolue. Aujourd'hui nous sommes face à des organisations très structurées et immensément riches. Elles ont compris qu'elles peuvent pervertir les structures démocratiques contre la démocratie, pour isoler des personnes et les tuer socialement. C'est en cela que c'est dangereux. Ce n'est pas seulement le procès en soi, c'est un message qu'on envoie à l'ensemble de la société en disant : « Regardez ce que l'on est capable de faire si quelqu'un parle, dénonce, écrit ou lance une alerte sur ce qui se passe dans une école. » On veut tétoniser la population. Et on profite du silence assourdissant des intellectuels, qui ne prennent pas suffisamment position sur l'islam politique. Les élites médiatiques regardent aussi ce débat de loin, alors que ça les concerne. Il s'agit de défendre la liberté d'expression et le droit d'informer.



Retrouvez Djemila Benhabib accompagnée de Guy Haarscher dans l'émission radio « Libres, ensemble » intitulée « La laïcité a-t-elle renoncé ? » le samedi 24 mars à 20 heures sur La Première.

À revoir ensuite sur www.libresensemble.be

Appartenir à un même monde

Alors que différents marqueurs socio-économiques confirment l'accroissement des inégalités, la peur du « descenseur social » saisit de nouvelles classes. Mais au-delà des conditions nécessaires pour favoriser l'égalité, la situation sociale revêt une importance cruciale. Car l'égalité dépend surtout de notre rapport au monde. Explications.

Par Édouard Deluelle
Professeur de philosophie politique - ULg

La question de la pauvreté ne concerne pas tant la misère de condition (froid, faim, privation matérielle) que la misère de situation (l'écart vécu et perçu avec ceux qui sont mieux lotis). Le chômeur du XXI^e siècle vit dans des conditions infiniment meilleures qu'un professeur d'université du XVIII^e (sécurité, alimentation, santé, espérance de vie, etc.); mais sa situation sociale est en fait analogue à celle du vagabond et du prolétaire de cette époque, considérés et traités comme des «surnuméraires» («inutiles au monde»). Nous sommes au cœur de la biopolitique (selon le concept forgé par Michel Foucault): la situation sociale influence directement l'état de santé de l'individu. Dans les territoires où les inégalités sont faibles et le tissu social solide, il y a tout simplement une espérance de vie plus longue, moins de meurtres, de suicides, de dépressions et d'alcoolisme dans tous les groupes. Inversement, il est physiquement, corporellement pénible à l'être humain de vivre alors que le support social se dérobe, et il lui est pro-

prement insupportable de se retrouver désaffilié, surnuméraire¹.

D'où la thèse centrale qui est la mienne, et qui peut paraître contre-intuitive: l'égalité n'est pas une modalité de notre rapport aux autres, mais de notre rapport au monde. L'égalité ne se joue pas tant dans la relation directe de «je» avec «tu», de «nous» avec «eux», que dans le monde commun qui relie «je» et «tu», «nous» et «eux». Il y a égalité quand les acteurs sociaux vivent dans le même monde, se perçoivent comme semblables, quand les différences de revenus, de statuts, etc. qui les séparent sont des différences de degré et non de nature. Or ce n'est plus le cas aujourd'hui,

Il y a égalité quand les acteurs sociaux vivent dans le même monde, se perçoivent comme semblables.

¹ Richard Wilkinson, *L'Inégalité nuit gravement à la santé*, Paris, Cassini, 2000, 88 p.



© Gilles Targat

L'égalité, valeur-clé de nos démocraties, est-elle menacée ?

du fait des dérives du néolibéralisme, c'est-à-dire du capitalisme mondialisé.

Le monde et les 1 %

La mondialisation tend certes à réduire les inégalités entre régions et pays du monde, mais à les augmenter au sein de chaque région et pays². Les pays européens sont donc aujourd'hui en train de perdre leur position hégémonique dans l'économie mondiale, et en même temps, de se fracturer de l'intérieur. De plus, les écarts touchent moins les salaires, qui se situent dans une fourchette raisonnable, que les patrimoines, qui eux révèlent des disparités énormes. Autrement dit, avoir un boulot (et, en amont, un diplôme) ne garantit plus d'occuper une position enviable sur l'échelle sociale. La démonstration de Thomas Piketty est implacable: le monde de Balzac,

celui des héritiers et des rentiers, est de retour –un monde bloqué et fracturé, sans mobilité sociale. Aujourd'hui, l'essentiel du patrimoine est devenu la propriété du décile et même du centile supérieurs. En Europe, les 10 % les plus riches possèdent 60 % du patrimoine, les 50 % les plus pauvres, 4 % (aux USA, respectivement 72 % et 2 %). Le patrimoine moyen s'élève à 20 000 € (souvent: le logement), mais pour les 10 % les plus riches, il est de 1,2 million €, et pour le centile supérieur, de 5 millions € (presque tout en avoirs financiers). 0,1 % possède 20 % du patrimoine³. Objectivement, il y a bien d'un côté les 99 %, de l'autre côté le 1 %. Mais ces 99 % n'ont aucune conscience subjective de constituer une classe en lutte contre celle des 1 %. Au contraire, ces privilégiés paraissent appartenir à un autre monde –celui de Davos, de Bill Gates

² François Bourguignon, *La Mondialisation de l'inégalité*, Paris, Seuil, 2012, 112 p.

³ Thomas Piketty, *Le Capital au XXI^e siècle*, Paris, Seuil, 2013, 976 p.

⁴ François Dubet, *La Préférence pour l'inégalité. Comprendre la crise des solidarités*, Paris, Seuil, 2014, 112 p.



© Alex Milan Tracy / Anadolu Agency

« L'identité est une identification, une construction imaginée ».

ou Lionel Messi – qui fascine plus qu'il n'indigne la majorité de la population. C'est aux groupes et aux individus proches de soi qu'on se compare : l'allocataire social autochtone à l'allocataire immigré, l'ouvrier à l'employé, le rural au citadin, etc. C'est ce que le sociologue François Dubet appelle la « préférence pour l'inégalité »⁴. Les inégalités en régime néolibéral ne séparent plus des classes relativement homogènes (« monde ouvrier » *versus* « monde bourgeois »), mais forment un continuum qui exacerbe la peur du descenseur social, et dont les deux pôles d'attraction sont les métropoles d'un côté, les périphéries de l'autre.

⁵ Sur ce point, cf. Nancy Fraser, « Behind Marx's Hidden Abode », dans *New Left Review*, 2014.

Néolibéralisme, lien social et lien identitaire

À ce stade, et sur cette base, il faudrait montrer que la critique que Marx a faite du capitalisme est insuffisante. Marx dénonce l'exploitation du travailleur, et soutient que le capitalisme est pris dans une contradiction de nature strictement économique (la fameuse chute du taux de profit), alors qu'en fait cette contradiction est biopolitique : le capitalisme a besoin du biopolitique, et en même temps, il le détruit : d'un côté, comme système social, le capitalisme cherche à se reproduire, à se perpétuer grâce à une symbolique qui le légitime (liberté, propriété, etc.), et à des institutions non économiques sans lesquelles il ne saurait fonctionner, et qui forment son socle vital : la famille, l'État, la culture, l'éducation, ainsi que la nature physique qui nous entoure. Mais d'un autre côté, en tant que dynamique économique vouée à l'accumulation pour l'accumulation, le capitalisme tend aussi, on le voit tous les jours, à détruire ces institutions biopolitiques : démantèlement des services publics et des protections sociales, dérèglement environnemental et climatique, inégalités femmes/hommes, etc.

Le capitalisme se reproduit en détruisant le support sur lequel il repose⁵. Or, que se passe-t-il quand l'individu ne dispose plus de la protection de supports sociaux d'existence ? Il investit alors sa puissance relationnelle dans des supports d'existence de type identitaire –communautaire, nationalitaire, ethnique, religieux. Toute identité est une identification –une

construction imaginée qui, elle, n'a pas besoin de tiers symbolique: «je» et «tu», «nous» et «eux» investissent leurs identités dans des rapports de fusion-répulsion (amour-haine).

D'où la dialectique suivante: plus une société parvient à assurer objectivement la cohésion sociale, en resserrant les écarts entre les classes et les groupes, moins l'individu aura subjectivement besoin de référents identitaires de type nationaliste ou communautaire. À l'inverse, moins une société forme un monde commun, car désagrégée par la concurrence et les inégalités, et plus les individus auront tendance à se projeter dans des constructions identitaires de type «nous/eux». La biopolitique devient alors thanato-politique: pour que «nous» vivions, il faut qu'«eux» (immigrés, Roms, Juifs, etc.) disparaissent.

Être-au-monde, et sur un même pied

Pendant les Trente Glorieuses, dans la foulée du «pacte social» de 1945, on a vu la promotion du collectif au niveau du support social (sécurisation de l'existence, réduction des inégalités), mais aussi, de façon complémentaire, la montée des droits individuels au détriment des constructions identitaires (libération sexuelle, égalité femmes/hommes, déclin du nationalisme et des religions). Les classes populaires, malgré des conditions d'existence bien plus difficiles qu'aujourd'hui, se projetaient positivement dans l'avenir («demain sera meilleur»). À partir des années 1980, l'offensive

**Ces privilégiés
paraissent appartenir
à un autre monde
qui fascine plus qu'il
n'indigne la majorité de
la population.**

néolibérale a inversé la dynamique: au niveau du support social, c'est l'individualisme qui prime désormais, avec la mise en concurrence des travailleurs et l'insécurité sociale grandissante; ce qui crée chez les individus une demande compulsive d'identité-national-populisme chez les «autochtones», communautarisme chez les «allochtones».

Une telle dynamique d'accumulation-destruction est proprement «immonde» – au sens où elle détruit notre être-au-monde. Si une telle dynamique se poursuit malgré tout, que se passera-t-il? Chaque État devra intensifier ce qu'il fait déjà aujourd'hui: d'une part, attirer les capitaux en baissant toujours plus les protections sociales (30 % du PIB), donc en baissant les standards biopolitiques d'existence et d'autre part gérer les déchets organiques et humains de la compétition néolibérale, à l'aide de politiques de plus en plus sécuritaires. La biopolitique s'abîmera dans le thanato-politique –l'élimination, passive ou active, de tous ceux qu'on considère comme des hommes jetables devenus inutiles, ou comme des corps étrangers menaçant l'intégrité du corps social. À moins d'inverser notre rapport au monde.

Relire les textes sacrés avec des lunettes féministes

On assiste aujourd’hui à l’émergence de plus en plus marquée d’un féminisme qui repense le rôle de la femme au sein de la religion : un féminisme « religieux », qui se distancie des féminismes laïques des années 1960 et 1970, parfois considérés comme trop « occidentaux ». Cette approche respecte-t-elle assez l’égalité des sexes ?

Par Sabine Schrader
Journaliste

Malgré les printemps arabes, les droits des femmes continuent à être menacés dans bon nombre de pays musulmans. Au Maroc, la Constitution affirme l’égalité des citoyens devant la loi, mais continue à se référer à la charia comme source de droit... En Égypte, les droits des femmes reculent depuis le coup d’État du président Abdal Fattah al-Sissi. Tout comme en Turquie, où les femmes sont de plus en plus souvent victimes de crimes d’honneur, ou de violences pas toujours sanctionnées. Pourtant, au siècle dernier, le pays affichait une modernité qui avait même permis aux femmes turques de bénéficier du droit de vote en 1937, sept ans avant la France ! Seule la Tunisie a pu maintenir dans sa nouvelle Constitution le principe d’égalité entre hommes et femmes, mais avec une vigilance maintenue des féministes face aux droits réels des femmes. Même en Israël, pays où les partis religieux pèsent sur les prises de

décisions, les droits des femmes restent en retard sur ceux des hommes. Avec une certaine cristallisation autour de la question du divorce, où les femmes dépendent toujours de l’autorisation de leur mari selon la loi juive. S’il ne s’agit pas de régression des droits des femmes à proprement parler, on observe néanmoins une forte réticence des conservateurs à leur accorder plus de liberté, à l’instar de certains pays européens où l’Église a une forte influence, comme la Pologne ou l’Irlande. C’est dans ce contexte de recul qu’émergent les féminismes désormais qualifiés de « religieux ».

Ève, mythique et symbolique

Comme le rappelle l’historienne, spécialiste du judaïsme contemporain et du féminisme Nelly Las¹, les différences –et les inégalités hommes-femmes– sont aussi anciennes que l’existence des trois religions sémitiques. Difficile d’aborder

¹ Nelly Las est chercheuse à l’Université hébraïque de Jérusalem et associée à l’Université de Brandeis (USA). Elle est l'auteure notamment du *Féminisme face aux dilemmes juifs* (éditions des Rosiers, 2013) et de plusieurs ouvrages sur le féminisme dans le monde juif.

les droits de la femme dans les sociétés juives et musulmanes sans évoquer notre passé judéo-chrétien, largement influencé par ses mythes fondateurs, dont le plus célèbre fait de la femme –Ève– le symbole du malheur qui frappa le genre humain. Les inégalités hommes-femmes se nourriront ensuite de théories pseudo-scientifiques aux XVIII^e et XIX^e siècles, pour être finalement légalisées dans le Code Napoléon, qui ne sera aboli... qu'en 1985.

Les religions monothéistes ont toujours maintenu la femme loin des débats théologiques et des lois religieuses, qui étaient édictées par les hommes. «Un signe révélateur de la hiérarchie entre les sexes dans les religions monothéistes est la masculinité de Dieu, notamment la notion de Dieu “père”, présente plus particulièrement dans la tradition chrétienne», insiste Nelly Las. «Tout au long des siècles, ce sont les hommes qui ont eu la charge des rituels et célébrations, de la conduite des prières, des prêches et de la manipulation des objets sacrés.»

La lecture masculine remise en question

Aujourd’hui, une nouvelle tendance se dessine, qui consiste à réexaminer les textes fondateurs des religions monothéistes à la lumière d’une lecture féminine. Un féminisme «religieux juif» se développe, et permet aux femmes d’étudier les grands textes du judaïsme, ce qui leur avait été interdit par le passé. Elles apportent une nouvelle interprétation des textes talmudiques en remettant en question l’hégémonie masculine. Une relecture du Coran,

dans le même esprit, montre que l’islam n’est pas cette religion de l’hégémonie patriarcale que défendent les conservateurs: «Dans l’histoire de l’islam, dès le début, il y a eu des femmes», explique Azadeh Kian, professeur de sociologie à l’Université Paris-Diderot². «Certaines étaient liées au prophète, d’autres avaient la foi tout en étant très émancipées, elles imposaient un contrat de mariage à leur mari, car elles voulaient avoir le droit de divorcer. Des femmes sont parvenues à être des autorités religieuses, un peu partout, en Irak, en Iran, en Syrie... Elles enseignaient aux hommes. Il y avait aussi des femmes guerrières, des femmes qui participaient aux prises de décision. C’est une histoire riche d’exemples. Elles sont ignorées par beaucoup de femmes, mais il y a un mouvement qui consiste à rappeler que dans la tradition islamique, elles ont existé». Le phénomène n’est d’ailleurs pas nouveau: les femmes protestantes avaient déjà ouvert le débat sur la présence des femmes dans la religion.

Une impossible utopie?

Mais réconcilier droits des femmes et religion, n'est-ce pas une utopie? La régression actuelle de leurs droits, en particulier dans les pays où les religieux participent au pouvoir, montre combien il est leur difficile d'accepter l'amélioration du statut des femmes ces 50 dernières années. Certains espoirs sont néanmoins permis: «La tradition juive est loin d'être figée», rappelle Nelly Las. «Elle a souvent été adaptée en fonction des lois et des coutumes environnantes, par exemple l'interdiction de la bigamie au Moyen-Âge. Les

2 Azadeh Kian est professeure de sociologie et directrice du Centre d’enseignement, de documentation et de recherche pour les études féministes à l’Université Paris-Diderot. Elle est l'auteure de plusieurs ouvrages consacrés au Moyen-Orient et aux femmes en Iran, dont *Les Femmes iraniennes entre islam, État et famille* (Maison-neuve & Larose, 2002).

textes du judaïsme font constamment l'objet de relecture, d'interprétations et de réinterprétations.» De leur côté, les féministes musulmanes sont des femmes qui ont une origine sociale différente de celle de leurs consœurs féministes laïques des années 1960, comme l'explique Azadeh Kian: «Elles sont d'origine beaucoup plus modeste, et grâce à l'urbanisation de leur pays et l'accès à l'enseignement supérieur, elles sont arrivées à des positions où elles peuvent revendiquer l'inclusion dans des postes privilégiés ou de pouvoir. Beaucoup de ces femmes ont participé, dans les années 1970, à la montée des mouvements islamistes, mais ont commencé graduellement à prendre leurs distances avec les hommes de ces mouvements, car elles n'avaient absolument pas les mêmes revendications qu'eux: elles ont commencé à militer pour les droits des femmes, en procédant à une relecture du Coran au féminin.» Et surtout, au contraire des féministes laïques, dont les revendications concernaient essentiellement les femmes des classes supérieures, diplômées, vivant en ville, les revendications des féministes musulmanes d'aujourd'hui concernent toutes les tranches de la société.

La religion comme idéologie de pouvoir... masculin

Au quotidien, les domaines où les femmes ne sont pas égales à l'homme restent nombreux. Limiter leur pouvoir est une façon de les maintenir dans un statut d'infériorité pour éviter de trop grandes remises en question sociétales. C'est aussi un choix politique de la part de certains gou-

Les religions monothéistes ont toujours maintenu la femme loin des débats théologiques et des lois religieuses.

vernements, une façon de céder à des partis religieux conservateurs qui en font partie. «Les régimes religieux sont une menace réelle pour les droits des femmes», indique Azadeh Kian. «L'islamisme en tant qu'idéologie politique est une invention moderne qui date des années 1970. Avant, on avait des régimes qui travaillaient parfois avec les religieux, mais la plupart du temps, ils étaient écartés du pouvoir.» Ils n'avaient pas une influence déterminante sur les textes juridiques.

Les mouvements féministes religieux ont bien compris le rôle idéologique de la religion et en proposant une relecture féminine des textes religieux, ils visent à une modification en profondeur des stéréotypes véhiculés par ces sociétés patriarcales. Ils se développent en toute logique dans les communautés les plus pratiquantes, où les femmes sont les plus touchées par ces discriminations. Et si un féminisme conservateur défendant l'idée de la complémentarité des femmes et des hommes émerge, il reste minoritaire. Comme le conclut Azadeh Kian: «La plupart des femmes, même les plus pratiquantes restent favorables à une égalité de droits. Je ne connais aucune femme qui est d'accord d'avoir moins de droits que son mari.»

Droits aux oubliettes

Avoir droit et ne pas le savoir. Avoir droit et ne pas demander. Avoir droit et ne pas l'obtenir. Le non-recours est un phénomène massif. Touchant plus particulièrement les publics précarisés, le phénomène concerne particulièrement les femmes.

Par Julie Luong
Journaliste

C'est l'envers de la fraude. Le non-recours, selon l'Odenore (Observatoire du non-recours aux droits et services), renvoie à «toute personne qui ne reçoit pas –quelle qu'en soit la raison– une prestation ou un service auquel elle pourrait prétendre». Les situations de non-recours interrogent donc en creux «l'effectivité et la pertinence de l'offre publique». Difficile à chiffrer, car pour évaluer le taux de non-recours, encore faudrait-il connaître le nombre d'ayants droit potentiels. Pour le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, le phénomène serait en tout cas largement sous-estimé. Tous secteurs confondus (allocations, emploi, éducation, logement, santé, culture...), les prestations non réclamées s'élèveraient à au moins 30 %. Pour certains droits spécifiques, le taux s'emballe: en Belgique, 65 % des personnes qui pourraient prétendre au revenu d'intégration, dans les faits, n'en bénéficient pas¹.

Dans son rapport thématique 2016, «Aperçu du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise», l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (OSS) a montré pour sa part

que ce phénomène de non-recours aux droits sociaux était en augmentation, malgré un système de Sécurité sociale réputé protecteur. «Les politiques publiques actuelles vont toujours vers plus de ciblage, avec des dispositifs spéciaux pour tels et tels groupes. Or la littérature montre que cela crée de plus en plus de non-recours», explique Laurence Noël, collaboratrice scientifique à l'OSS et auteure du rapport.

Sphère domestique

L'Observatoire démontre par ailleurs très clairement que le non-recours touche en priorité les personnes en situation de pauvreté, de précarité et de vulnérabilité, avec des conséquences d'autant plus dramatiques (endettement, perte de logement...). Cinq mécanismes présidant au non-recours sont identifiés: non-recours par non-connaissance (la personne ne sait pas qu'elle est éligible ou ne connaît pas le droit ou service), par non-demande (la personne sait qu'elle est éligible mais ne demande pas ses droits, par exemple en raison d'expériences négatives avec l'administration, volonté d'éviter la stigmatisation qui touche les «allocataires»), par non-

¹ «Insertion-exclusion aux frontières du visible», dans *L'Insertion*, n° 108, mars-juin 2016, mise en ligne sur www.febisp.be.

Ne pas faire valoir ses droits, c'est s'enfermer dans diverses problématiques.



© Lady Bug/AFP

2 «Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016», mis en ligne sur www.ccc-ggcirisnet.be.

3 «Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2014», mis en ligne sur www.ccc-ggcirisnet.be.

accès (la personne est éligible, fait une demande mais ne reçoit pas le droit ou le service), par non-proposition (le professionnel qui pourrait proposer le droit ne le fait pas) et enfin, par exclusion (la personne est exclue d'un droit suite à des modifications législatives, ce qui représente une situation parfois à cheval entre le non-recours et la non-couverture)².

Si l'Observatoire de la santé et du social n'aborde pas spécifiquement la question sous l'angle du genre, le

rapport qu'il a consacré en 2014 à la thématique «Femmes, précarités et pauvreté en Région bruxelloise»³, permet certains recouplements. «On a montré en 2014 que les femmes étaient globalement plus exposées aux inégalités», explique Laurence Noël. «À la moindre rupture –maladie, deuil, accident, séparation, perte de boulot...–, elles vont se retrouver dans une situation où elles seront dans certains cas plus exposées au non-recours. Cela pourrait concerner par exemple des femmes qui ont été

maintenues dans la sphère domestique: elles n'ont aucune information, elles ne connaissent pas bien la langue et/ou les services et institutions d'aide, elles ne vont pas oser demander. Un autre type de situation pourrait concerner des femmes "en surrégime permanent", par exemple des travailleuses précaires à la tête d'une famille monoparentale qui vivent juste au-dessus ou sous le seuil de pauvreté et qui, en cas de rupture, pourraient être plus exposées elles aussi au non-recours par épuisement, par découragement, accumulation des événements ou des dettes... Enfin, ce rapport montre que certaines femmes se sentent coupables d'être allocataires ou de devoir demander une aide.»

Genre et type de droits

Cette analyse doit néanmoins être nuancée par un autre phénomène: l'attention particulière que les services sociaux portent aux femmes, en particulier lorsqu'elles ont des enfants. Identifiées comme «public vulnérable», elles seront prioritaires dans certains types de dispositifs, comme les places en maison d'accueil –même si ces places viennent souvent à manquer... Pour être pertinente, une lecture «genrée» du non-recours devrait donc nécessairement opérer une partition entre les types de droits. «Il serait par exemple intéressant de voir quelle est la situation des femmes par rapport au droit à l'intervention majorée. Dans le rapport 2014, nous avons vu par exemple qu'elles s'intéressaient moins à leur propre santé qu'à la santé de leurs enfants. Mais il

Le non-recours touche en priorité les personnes en situation de pauvreté, de précarité et de vulnérabilité.

est possible qu'elles s'occupent tout de même mieux de leur santé que les hommes et peut-être que pour ce type de droit –c'est à vérifier–, elles seraient moins exposées au non-recours que les hommes.»

Pour Élodie Debrumetz, responsable communication pour l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, il convient aussi de rapprocher le phénomène du «non-recours» de celui du «sous-rapportage» concernant les discriminations sexistes. «Notre récente étude montre que trois femmes sur quatre ont été victimes d'une forme de discriminations au travail en lien avec la grossesse ou la maternité. Or, trois femmes sur quatre ne s'adressent évidemment pas à l'Institut...» Le droit à la non-discrimination serait-il celui auquel «recourent» le moins les femmes? «Elles ont intégré les stéréotypes de genre», estime Élodie Debrumetz. «Des femmes s'adressent à nous en disant: j'ai été licenciée, car ça fait trois fois que je suis enceinte en quatre ans et demi et quelque part, je comprends...» CQFD? Se saisir d'un droit, quel qu'il soit, exige de se percevoir d'abord comme un sujet de droit. Non comme un.e trouble-fête. 





22 Le nucléaire à l'épreuve de Trump

26 Quand la Pologne révise son histoire

28 La liste de ses envies

Le nucléaire à l'épreuve de Trump

Parmi les maraudes trumpiennes, celle de l'accord nucléaire iranien revient régulièrement. Si les États-Unis ne l'ont pas encore entériné, cette menace demeure présente. La prochaine «certification» de l'accord pour maintenir son application sera décisive. S'il est enterré, les effets collatéraux risquent d'être fâcheux.

Par Vincent Eiffling

Chercheur associé au CECRI - UCL et au CREC - Saint-Cyr Coëtquidan

L'accord sur le nucléaire JCPOA (*Joint Comprehensive Plan of Action*) signé le 14 juillet 2015 entre l'Iran et les grandes puissances était supposé mettre provisoirement un terme aux tensions inhérentes au programme nucléaire de Téhéran, lequel occupe régulièrement la une de l'actualité internationale depuis le début des années 2000, en raison de son caractère «crisogène» pour de nombreux pays du Moyen-Orient (Arabie saoudite et Israël en tête), ainsi que pour la menace substantielle qu'une acquisition de l'arme atomique par l'Iran aurait fait planer sur l'ensemble du régime de non-prolifération, actuellement en vigueur.

Le caractère provisoire de cet accord tient au fait que les mesures de sauvegarde et les astreintes imposées à Téhéran sont limitées dans le temps. Autrement dit, le JCPOA s'apparente à une antichambre au sein de laquelle chacune des parties accepte des compromis et où le respect des

engagements des participants contribue à rebâtir une confiance mutuelle inexistante depuis 1979 (année de la révolution islamique). Ceci, dans l'attente d'éventuellement parvenir, à plus long terme, à des relations normalisées. Plus concrètement, le JCPOA retarde le délai nécessaire à l'Iran pour fabriquer une arme nucléaire, si un tel choix devait être opéré par Téhéran. Ce délai, estimé à quelques semaines avant l'accord, est aujourd'hui repoussé à plus d'un an.

De l'art du compromis

Si l'on s'accorde sur le principe qu'un bon accord repose sur des concessions mutuelles, le JCPOA en est sans conteste un très bon exemple. Les difficultés rencontrées tout au long de son élaboration illustrent par ailleurs que rien n'était gagné d'avance et que les différentes parties impliquées ont dû faire preuve de courage politique face aux importantes critiques internes des éléments conservateurs,

présents aussi bien à Washington qu'à Téhéran. Or, si en Iran les partisans de l'accord conservent la mainmise sur le dossier, l'arrivée à la Maison-Blanche de Donald Trump a changé la donne outre-Atlantique. Le nouveau président américain n'a eu de cesse de marteler tout au long de sa campagne que le JCPOA était le plus mauvais accord jamais signé par les États-Unis et qu'il comptait bien le «jeter à la poubelle». Une fois installé dans le bureau ovale, Donald Trump n'a nullement cessé ses critiques même s'il a adapté son discours, arguant désormais que le JCPOA était insuffisant en l'état et qu'il devait être «réparé». Un an après la mise en place de la nouvelle administration américaine, le JCPOA est toujours en place, ce qui pourrait laisser à penser que les déclarations du président ne sont que des mots non suivis d'actions. Il n'en est rien, car même si l'accord n'est pas encore mort, sa survie à moyen et à long terme est teintée d'incertitude et il serait incorrect d'affirmer que le nouveau président américain n'a rien entrepris de concret pour le miner.

Une décision subjective

Tout d'abord, le JCPOA n'est juridiquement pas un traité international. Il en est ainsi en raison du rapport de force au sein du Congrès américain, dominé depuis plusieurs années par les républicains, hostiles à tout accord avec Téhéran. En conséquence, il revient au président américain de «certifier» l'accord tous les trois mois afin de maintenir son application. Cette «certification» n'est accordée que si l'Iran respecte ses engage-

Le motif avancé par Donald Trump pour justifier sa décision ? Le non-respect par l'Iran de «l'esprit de l'accord».

ments. Or le 13 octobre 2017, Trump a refusé de certifier le JCPOA alors que tous les rapports émis (aussi bien par les agences américaines que par l'Agence internationale de l'énergie atomique) mettaient en avant le bon respect par Téhéran de ses obligations. Le motif avancé par Donald Trump pour justifier sa décision ? Le non-respect par l'Iran de «l'esprit de l'accord». Qu'entend par là Donald Trump ? Cette formulation sert avant tout de justification subjective à une décision vide d'éléments objectifs. Décision qui a d'ailleurs été unanimement condamnée sur la scène internationale à l'exception de deux États qui s'en sont au contraire félicités. Il s'agit sans surprise de l'Arabie saoudite et d'Israël. Aux États-Unis non plus les critiques n'ont pas manqué. Rien de surprenant ici de la part des démocrates. Cela dit, même parmi les rangs républicains, des voix se sont fait entendre pour s'opposer à cette décision de la Maison-Blanche.

Agenda caché

Pourquoi cela ? Tout simplement parce qu'en l'état actuel des choses, il apparaît impossible de parvenir à un meilleur accord et qu'en dépit des critiques énoncées, il semble pour beaucoup préférable de maintenir l'application de l'accord plutôt que

de risquer de nouvelles tensions avec Téhéran. La non-certification du JCPOA a d'ailleurs eu pour effet de renvoyer le dossier devant le Congrès qui a dû statuer sur le rétablissement ou non des sanctions concernant le programme nucléaire iranien. Sur ce point, le Congrès a rejeté cette possibilité en décembre dernier, octroyant ainsi un sursis à l'accord. Vis-à-vis de son électorat, cette évolution du dossier permet à D. Trump de se présenter comme un homme de parole respectant ses promesses de campagne, mais dont la volonté d'agir est entravée par l'«élite politique» de Washington. À cet égard, le président américain tire une fois de plus sur la corde du populisme qui l'a conduit

jusqu'au bureau ovale. Dans la foulée de sa décision de ne pas certifier le JCPOA, Trump a également décidé de nouvelles sanctions visant les Gardiens de la révolution, pilier militaire du régime iranien, en raison de leurs soutiens apportés à des groupes terroristes; entendez par là leur rôle dans la politique étrangère iranienne en Syrie, au Liban et au Yémen.

Jeu de dupes

En janvier dernier, Trump a une fois de plus dû se prononcer sur le maintien ou non de la levée des sanctions comme prévu dans le cadre du JCPOA. Même s'il a perpétué ses diatribes à l'égard du



© AFP

Enterrer l'accord iranien sur le nucléaire : une promesse embarrassante pour Trump.

Le président américain tire une fois de plus sur la corde du populisme qui l'a conduit jusqu'au bureau ovale.

texte, il n'a cependant pas décidé d'y mettre un terme. Du moins pas immédiatement. Car le président américain a cette fois précisé que c'était la dernière fois que les États-Unis renouvelaient leur «soutien» à l'accord et qu'il incomba dorénavant aux Européens de trouver une solution afin de pallier les faiblesses du texte actuel. Cette déclaration apparaît surréaliste dans la mesure où les États-Unis rejettent ici la responsabilité quant à la pérennité du JCPOA sur le dos des Européens, sans même évoquer la possibilité d'inclure l'Iran dans d'éventuelles nouvelles discussions. De leur côté, les États européens ont déjà fait savoir que leur soutien au texte actuel était total tandis que Téhéran a, pour sa part, affirmé que toute réouverture des négociations était totalement exclue.

La prochaine échéance de certification, en avril prochain, pourrait donc bien s'avérer cruciale pour l'avenir du JCPOA. Si Trump ne rejette pas ouvertement l'accord, sa crédibilité en sera inévitablement affectée au regard de ses dernières déclarations. À l'inverse, un retrait américain du texte signerait *de facto* la mort du JCPOA. Les sanctions américaines rétablies, l'Iran n'aurait plus aucun avantage à en

respecter les termes. Au contraire, compte tenu de la sensibilité des Iraniens sur ce dossier, un retrait américain risquerait de provoquer une fuite en avant du programme nucléaire de Téhéran.

Effets collatéraux

Les éléments les plus conservateurs de la scène politique iranienne ont toujours dénoncé le JCPOA comme une capitulation devant l'Occident, arguant que les États-Unis n'étaient en rien sincères dans leur volonté de parvenir à un arrangement mutuellement bénéfique sur la question nucléaire. Trump pourrait bien leur donner raison et, ce faisant, renforcer les éléments les plus durs du régime. À l'heure où les personnes les plus modérées tentent de faire bouger les lignes sur les questions relatives aux droits de l'homme et aux libertés individuelles, la politique américaine pourrait bien venir sonner le glas de ces faibles tentatives d'évolution. Qui plus est, les répercussions d'une mise à mort du JCPOA pourraient bien, également, atteindre la péninsule coréenne. Alors que Washington tente de forcer Pyongyang à abandonner – ou du moins à limiter – ses ambitions nucléaires, on est en droit de s'interroger sur les raisons qui pourraient bien pousser Kim Jong Un sur la voie de la négociation si l'accord iranien, considéré comme un modèle à suivre, devait finalement s'avérer nul et non avenu. 

Quand la Pologne révise son histoire

Parler de «camps de la mort polonais» sera bientôt possible de prison. Le Parlement polonais a voté une loi – approuvée par le président – qui sanctionne l'utilisation de cette terminologie, en référence aux camps installés par les nazis durant la Seconde Guerre mondiale. La communauté internationale craint les répercussions sur la liberté d'expression et sur la vérité historique.

Propos recueillis par Marc Soignet
Délégué «Europe & International» - CAL/COM

Mai 2012, le président Obama décore Jan Karski, ancien résistant polonais. Dans son discours, il fait référence aux «camps de la mort polonais»¹. Six ans plus tard, dirigé des coulisses par Jarosław Kaczyński, l'actuel gouvernement de la Pologne semble s'être emparé de la question et vient même de légiférer. Qu'en dit Kaja Bryx, présidente de l'Association rationaliste polonaise et vice-présidente de la Fédération humaniste européenne ?

Les «camps de la mort polonais» : l'expression est maladroite, mais pourquoi promulguer une loi à ce sujet ? On se doute bien que ceux qui l'utilisent n'essaient pas de nier qu'Auschwitz, Birkenau ou Treblinka étaient des camps installés par les nazis sur le territoire polonais.

C'est un peu plus compliqué que cela. L'expression et la controverse existent depuis longtemps en

Pologne et ont été projetées sur le devant de la scène quand Obama l'a, lui aussi, utilisé. Puis, c'est son utilisation lors d'une émission de la télévision publique allemande ZDF qui a vraiment mis une partie du pays en émoi [NDLR Début 2018, une cour allemande a condamné la ZDF à des excuses publiques et la chaîne a qualifié le verdict «d'humiilant»]. Le problème, c'est qu'en effet, les camps de la mort auxquels il est fait référence étaient des camps installés par les nazis sur le territoire polonais. Bien entendu, il ne s'agit pas de nier l'existence de l'antisémitisme dans la population polonaise durant la Seconde Guerre mondiale. La mémoire des tragiques exactions commises par des Polonais, notamment dans l'est du pays, reste très vive au sein de la population. Mais des centaines de milliers de Polonais ont aussi secouru des Juifs durant la guerre, malgré le risque d'être découverts et les très sévères représailles

¹ Obama présentera quelques semaines plus tard ses excuses publiques au peuple polonais.



© Leemage/AFP

qui s'ensuivaient : la règle nazie exigeait que toute la famille, ainsi que les voisins de personnes aidant des Juifs, soient fusillés. Cette mémoire de la solidarité est également très présente dans la conscience collective polonaise. L'expression «camps de la mort polonais» se heurte donc à ces divers éléments et ne représente en aucune façon la complexité historique de la période. En tant que Polonaise, cette expression me dérange aussi personnellement et je la trouve choquante. En effet, de nos jours, plus de gens ont entendu parler des «camps de la mort polonais» que des Polonais qui ont secouru les Juifs – et je trouve cela très injuste –, alors que d'après les données du Yad Vashem, les Polonais ont sauvé plus de Juifs que n'importe quelle autre nation. Pas loin de 7 000 personnes d'ailleurs ont été décorées pour cette raison. En revanche, pas de là à légitérer sur la question, l'initiative de

notre gouvernement me met également très mal à l'aise.

Alors, justement, parlons-en : que nous dit cette nouvelle loi ?

Pour répondre à cela, je dois d'abord mentionner notre Institut de la mémoire nationale² qui a été fondé vers la fin des années 1990. Cet Institut est notamment chargé de la gestion des archives de la police politique communiste, y compris d'enquêtes sur les «crimes commis depuis 1917». Bien entendu, les résultats de ces enquêtes sont tout à fait discutables et peuvent être très facilement instrumentalisés.

Et c'est le fonctionnement de cette Institut qui a été modifié ?

Exactement. Entre autres, l'Institut s'est vu ajouter à ses prérogatives la compétence de dénon-

Le camp de concentration d'Auschwitz en Pologne, lieu de mémoire et d'histoire à préserver.

² Le nom exact de l'institution est : Institut de la mémoire nationale – Commission pour la poursuite judiciaire des crimes commis contre la nation polonaise, NDLR.

cer auprès du procureur général toute personne déclarant –et ce, en contradiction avec les faits historiques– que la nation ou l’État polonais sont responsables ou coresponsables de crimes commis par le Troisième Reich sur le sol polonais. Ou d’autres crimes qui pourraient être considérés comme des crimes de guerre ou des crimes contre l’humanité ou se rendant coupable de toute autre déclaration qui viserait à diminuer la culpabilité des réels coupables de tels faits. Les peines peuvent aller jusqu’à la prison.

On ne peut pas dire que la loi brille de précision...

Non! Et c'est bien là l'un de ses nombreux défauts! D'une part, certains éléments juridiques liés à son applicabilité conduisent à nous demander si le gouvernement a bien préparé ce texte. Mais surtout, on se demande ce que veut dire exactement l'expression «en contradiction avec les faits historiques». Quels faits? Et surtout comment sont-ils établis? Et par qui? En outre, il faut savoir que les artistes et les chercheurs sont exclus du champ d'application de la loi, c'est donc surtout les politiques, les journalistes et le citoyen qui sont visés.

Et surtout la loi semble couper court au débat et à la réflexion sur le passé?

C'est en effet le sens de grand nombre de critiques internationales qui dénoncent une tentative du gouvernement de dédouaner la Pologne et les Polonais des crimes qu'ils ont

Qui sait à quelles autres périodes le champ d'application [de la loi] sera élargi grâce à la formulation vague ?

pu commettre durant la Seconde Guerre mondiale. De mon côté, encore une fois, je ne nie pas l'existence de l'antisémitisme en Pologne au début des années 40, mais j'essaie plutôt de comparer la situation avec les agissements du gouvernement de Vichy ou du gouvernement hongrois qui ont activement collaboré dans la déportation des juifs. En Pologne, c'était différent. En tous cas, on aurait pu susciter un débat national ou international passionnant autour de ces questions, mais ce n'est pas l'esprit de cette loi. Ce qui m'inquiète le plus, c'est la possible instrumentalisation. Pour l'instant, il s'agit officiellement de la Seconde Guerre mondiale, mais qui sait à quelles autres périodes le champ d'application sera élargi grâce à la formulation vague? Le potentiel d'utilisation politique de cette loi est dangereusement élevé. Par exemple, y aura-t-il des tentatives d'utiliser cette loi en lien avec la mort du président Kaczyński dans le crash d'avion du 10 avril 2010 à Smolensk en Russie alors qu'il se rendait aux commémorations du massacre de Katyn³? Ce n'est pas exclu... 

³ Le massacre de Katyn est une série d'exécutions de masse de nationaux polonais par la police politique soviétique en avril et mai 1940. La mort du président Lech Kaczyński, frère jumeau de Jarosław Kaczyński, alors qu'il se rendait à la commémoration de ce drame a été à l'origine de nombreux débats extrêmement clivants qui ont divisé et qui continuent à diviser la société polonaise, NDLR.

La liste de ses envies

L'idée de créer des listes transnationales, défendue par Emmanuel Macron, a fait un «flop». Généreuse sur le papier, elle posait néanmoins plusieurs questions quant à sa légitimité démocratique et à la responsabilité de l'élu.

Par Achille Verne
Journaliste

Le 7 février dernier, le Parlement européen réuni en plénière à Strasbourg a rejeté par 368 voix contre 274 la création de «listes transnationales» en vue des élections européennes de 2019. Ce vote était particulièrement mis sous les projecteurs, car l'idée de ces listes avait été relancée par le président français, Emmanuel Macron en personne.

Pour avoir la peau de ce projet, le Parti populaire européen (PPE, conservateurs) a dû pactiser avec les eurosceptiques et les europhobes. Stop donc aux listes transnationales qui, dans le principe tout au moins, ambitionnaient de réunir des personnalités capables de transcender les intérêts nationaux pour travailler au destin de l'Europe unie. Une précision: ces listes n'auraient concerné que 27 des 73 sièges laissés vacants par les Britanniques au lendemain du 31 mars 2019. Elles n'auraient donc que très légèrement pesé sur les rapports de force existant au sein du Parlement européen, lequel compte 751 députés.

Alors pourquoi une telle détermination à tuer ces listes transnationales, d'autant que ce n'est pas la première

fois qu'elles sont mises sur la table? En 2004, l'idée avait déjà été émise dans une tribune du socialiste Laurent Fabius, publiée par *Libération*. Peu avant l'élection de 2009, l'eurodéputé libéral-démocrate britannique Andrew Duff (ADLE) s'était aussi engagé à la constitution de ce type de listes. Quant à Daniel Cohn-Bendit, il est celui qui a le mieux «vendu» la formule sur le terrain au cours de certaines campagnes électorales. Son multilinguisme, sa faconde et bien sûr son aura aidèrent beaucoup la cause. Quoi qu'il en soit, le président Macron n'a guère apprécié le camouflet. Il «ne lâche rien». Pour lui, le système électoral européen dans lequel chaque citoyen vote pour un candidat national est bel et bien dépourvu de légitimité démocratique.

Info ou intox? En réalité, ce problème de légitimité est double, souligne François Foret, professeur de sciences politiques à l'ULB: «Le projet de créer des listes transnationales va à l'encontre de la légitimation démocratique via la voie parlementaire, car il déconstruit *de facto* l'espace national comme espace d'expression de la souveraineté popu-

laire. C'est ce qui explique en bonne partie la réaction des nouveaux États membres qui ont contribué à envoyer le projet d'Emmanuel Macron par le fond.» Pourquoi? Parce les élections européennes sont jusqu'à preuve du contraire organisées institutionnellement et philosophiquement sur une base... nationale.

Chacun son groupe

L'attitude des eurosceptiques qui ont voté contre le projet contient elle aussi sa part de paradoxe, relève François Foret. «Les listes transnationales sont en effet susceptibles de leur profiter essentiellement. Car pour gagner, elles impliquent de présenter un candidat identifiable portant un message identifiable dans différents pays, ce qui peut a priori servir les

adversaires de l'Europe.» Autrement dit, ces listes seraient de nature à faire le jeu de populistes doués, dont le discours europhobe plus ou moins facile plairait à Bruxelles comme à Budapest. «Et là, il y a de quoi inquiéter les partisans de l'Europe, réticents à leur tour face au projet d'Emmanuel Macron.»

Il faut ajouter à ce constat les réalités de l'échiquier parlementaire européen: «Pour le PPE et pour les partis établis, la proposition d'Emmanuel Macron remet en question leurs positions dans l'espace national, mais aussi leurs alignements au Parlement européen.» Dans quels groupes siégeraient en effet les députés élus via des listes transnationales? «À rebours, poursuit François Foret, on peut considérer que Macron pousse cette idée, car il a pré-



© Mustafa Yalcin/Anadolu Agency/AFP

Le Parlement européen balaye l'idée de listes transnationales lors des prochaines élections européennes.

cisément intérêt à déstabiliser les blocs établis.» Autre écueil: la responsabilité des élus issus des listes transnationales. «Devant qui répondraient-ils de leurs actes puisqu'il n'y a pas de corps politique européen? interroge le politologue de l'ULB. Ces élus ne procéderaient pas d'une circonscription territoriale ou même sociale bien identifiée. Là, entre légitimité et responsabilité, entre ces deux dimensions de la démocratie, il y a bel et bien une tension.»

On peut objecter ici qu'Emmanuel Macron souhaiterait également créer une circonscription européenne unique. Réponse: «Oui, mais c'est postuler qu'il existe un corps européen unique», objecte François Foret. «Or ce n'est pas le cas. Autrement dit, la tension entre responsabilité et légitimité de l'élu ne peut être réduite puisqu'une communauté politique européenne (en termes de temporalité de la campagne, d'agenda, etc.) n'existe pas pour l'heure». Les listes transnationales semblent donc vouées à rester dans les limbes, le débat qui les entoure ayant au moins l'avantage de participer au *policy making* européen.

People ou pros?

Un échec cuisant? Pour Emmanuel Macron, sans doute. Pour l'Europe, il faut bien admettre que les listes transnationales ne constituent en rien une panacée et peuvent même se révéler piégeuses. François Foret fait ainsi remarquer qu'à la manière des initiatives citoyennes –qui imposent de collecter un million de signatures dans un certain nombre d'États membres– les candidats transnationaux devraient

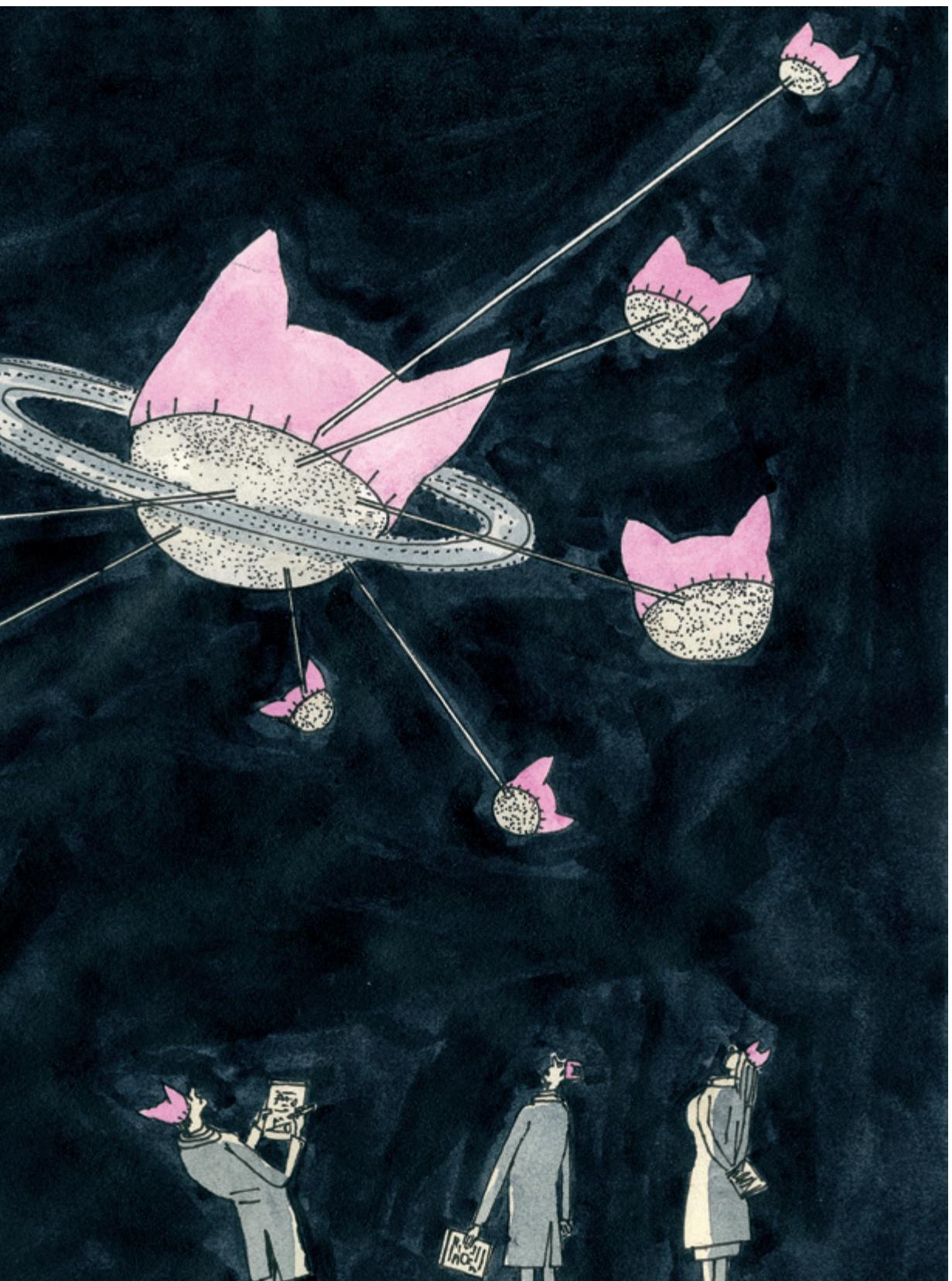
Les élections européennes sont jusqu'à preuve du contraire organisées institutionnellement et philosophiquement sur une base... nationale.

bénéficier d'un réseau exceptionnel et de moyens financiers importants pour espérer faire la nique aux stars des partis établis. D'où le risque de voir se présenter des *people* chargés d'attirer l'électeur comme autant d'attrapemouches. «À quoi servirait-il d'avoir un.e Conchita Wurst ou un Cristiano Ronaldo sur une telle liste, alors qu'au cours des deux dernières décennies le Parlement s'est professionnalisé. Il a construit un profil d'élu spécifique, donc spécialisé, qui lui a apporté une respectabilité. Quitte à perdre en audience...»

Alors adieu, listes transnationales ? «L'idée –que compte bien défendre à nouveau Emmanuel Macron– ne doit pas être disqualifiée. C'est le principe même de la communication européenne de toujours balancer entre deux logiques dont les limites se touchent. D'un côté, le *nation building*, le grand récit, les valeurs et le citoyen européens. De l'autre, la démonstration des avantages de l'Europe, de ses projets, etc. Ces deux grands récits sont condamnés à coexister et à alterner. Les listes transnationales resteront donc dans le paysage européen, comme c'est le cas depuis les années 1970», conclut François Foret. ♦

Vie sous sexisme





De la parole libérée aux discriminations sexistes qui perdurent à différents niveaux de notre État de droit, il y a un gouffre non comblé. Et qui donne parfois le vertige. Si la perfection n'est pas de ce monde, les citoyen.e.s sont néanmoins en droit d'attendre que les règles et législations qui forment le ciment de nos démocraties soient parfaitement respectées. Ce n'est pas le cas. À différents niveaux, jusqu'au cœur même de la justice et du déploiement de son arsenal, les discriminations sexistes persistent. Parfois à toute petite échelle, d'autres fois plus massivement. Mais si l'on suit le fil de la vie d'une femme, de sa naissance, à son éducation, à sa formation, dans la sphère professionnelle, au sein de sa cellule familiale, avant et après mariage, les discriminations sont finalement institutionnalisées année après année. Posons des constats, osons dire, puis réagir et enfin agir. En piste.

« Ah tiens, revoilà la grosse vache ! »

Malgré une législation claire, les femmes enceintes sont sujettes à des remarques déplacées ou à des freins opérés au niveau de leur carrière, dès l'annonce de « la bonne nouvelle ». Afin que ce type de discriminations ne s'institutionnalisent pas, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes s'est penché sur cette problématique. Analyse.

Par Florence Wautelet
Déléguée « Études et Stratégie » - CAL/COM

La loi¹ est claire: toute discrimination perpétrée à l'encontre des femmes dans le domaine des relations de travail et fondée sur la grossesse, l'accouchement ou la maternité est non seulement intolérable, mais illégale. Au travers de sa campagne « Maman reste à bord », l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) souhaite sensibiliser les employeurs et les travailleuses enceintes à la protection légale contre les traitements défavorables au travail liés à une grossesse, une maternité ou à un désir d'enfant. Il ressort de l'étude « Grossesse au travail », réalisée à la demande de l'IEFH², que plus de trois femmes sur quatre sont victimes de l'une ou l'autre forme de discrimination au travail du fait de leur grossesse.

En 2016, un peu plus d'un tiers des signalements adressés à l'Institut concernaient, totalement ou en partie, leur situation professionnelle. D'ailleurs, près de 38 % des signalements en matière d'emploi en général concernent une discrimination relative à la grossesse

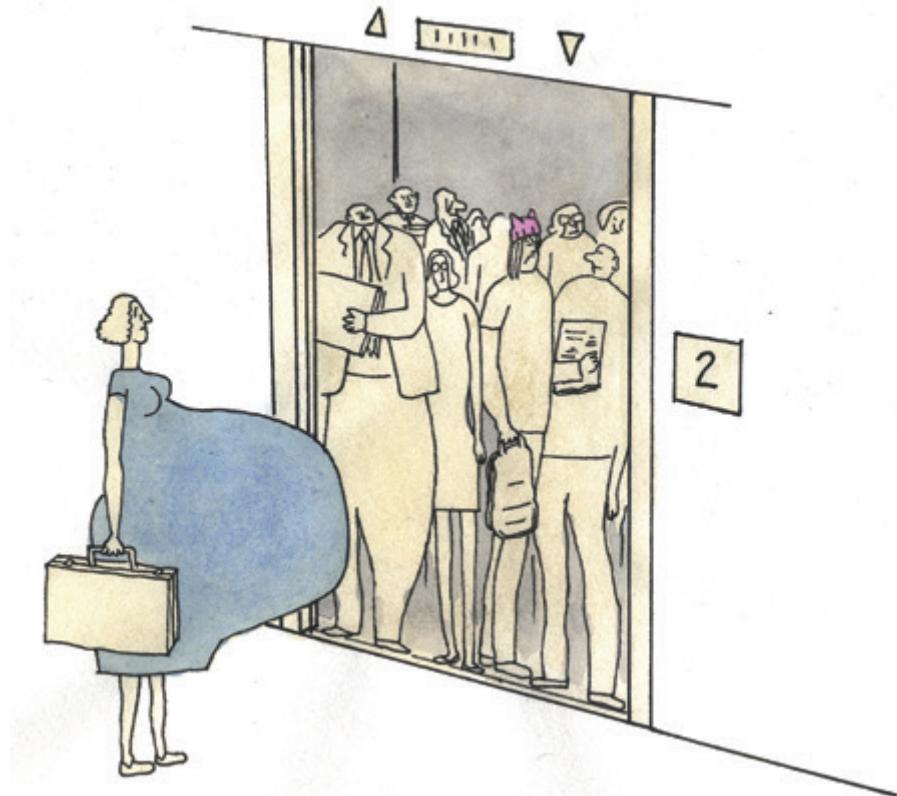
et à la maternité. Ce chiffre élevé donne à réfléchir, d'autant plus qu'il augmente d'année en année.

Les sources de cette discrimination sont diverses, mais le manque d'information relative à la législation et/ou à la gestion administrative en cas de grossesse, tant du côté de la travailleuse que de l'employeur, est régulièrement pointé du doigt. Les discriminations et préjugés vont de la réflexion sexiste jusqu'au licenciement abusif.

La loi punit pourtant les discriminations directes –par exemple le refus d'engager une personne pour cause de grossesse ou de préjudice financier–, mais aussi les discriminations indirectes, comme un refus d'appliquer la législation de protection de la grossesse (pauses allaitement, droit au congé de maternité, absence d'analyse de risques...). L'injonction de discriminer, tel que demander à un chasseur de têtes de ne pas recruter de femmes enceintes ou de femmes en âge d'être enceintes,

1 Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes, *M.B.* 30 mai 2007.

2 « Grosses au travail. Le vécu et les obstacles rencontrés par les travailleuses en Belgique », Bruxelles, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2010. À télécharger gratuitement sur <http://igvm-iefh.belgium.be>.



est également interdite, cela va de soi. De même que le harcèlement fondé sur le sexe, qu'il s'agisse de remarques déplacées à l'encontre d'une femme en raison de sa grossesse ou l'édition d'un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant, voire offensant.

Un frein persistant à la carrière

L'étude «Grossesse au travail» pointe aussi une réalité plus insidieuse: la moitié des femmes enceintes qui cherchent du travail ne se portent pas candidates, estimant que cela serait inutile. Il est à noter que 12 % des travailleuses ont subi un préjudice sur le plan financier ou de la carrière suite à leur grossesse.

Plus flagrant, mais encore faut-il pouvoir le prouver, 6 % des femmes qui ont composé le groupe de recherche de l'IEFH ont été licenciées en raison de leur grossesse ou ont démissionné suite à un mauvais traitement, à la dégradation des relations de travail ou à la pression exercée par leur responsable en raison de leur grossesse. Parmi les ouvrières, cette proportion grimpe même à 24 %.

Ainsi, il ressort que dans la discrimination relative aux postes à responsabilités, presque toutes les femmes sont logées à la même enseigne, mais avec des différences au niveau des «rétorsions»: les employées hautement qualifiées et les cadres ratent deux fois plus

souvent une augmentation salariale que les autres, tandis que les ouvrières sont licenciées quatre fois plus souvent que les employées. Les femmes occupant une fonction dirigeante sont les plus vulnérables concernant le congé de maternité, ce dernier n'étant pas respecté deux fois plus souvent que parmi les employées et trois fois plus souvent que parmi les ouvrières. De même, 23% des travailleuses ayant un statut précaire ont vu leur contrat de travail non reconduit ou le CDI promis initialement leur passer sous les yeux.

Être proactifs pour éviter les discriminations

Dès lors, face à ces constats, quelles recommandations formuler, quelles bonnes pratiques mettre en place ? Plusieurs pistes sont envisageables et recommandées par l'IEFH, parmi lesquelles, celle d'organiser une meilleure diffusion de la législation en vigueur.

C'est un minimum ! Mais le fait de favoriser l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, de prévoir un remplacement temporaire pour les femmes absentes durant leur congé de maternité, une sensibilisation concernant les pauses et congés d'allaitement, de rendre les analyses de risques plus transparentes et faciles d'utilisation, permettraient d'engager les différentes parties concernées dans un processus proactif afin d'éviter d'atteindre le stade de la discrimination.

Ces chiffres appellent une réaction urgente dans la mesure où ce type de discrimination dissuade les femmes enceintes et les jeunes mères de poursuivre leur carrière en fonction de leurs ambitions et envies. Un paradoxe face aux pressions d'activation des citoyens en âge de travailler, sur marché de l'emploi qui ne respecte pas toujours les droits et les lois de la moitié de la population. 

Florilège de petites phrases assassines

Des femmes, dont la plupart ont participé au groupe de recherche de l'IEFH, ont dévoilé les remarques déplacées, sexistes et discriminatoires dont elles ont fait l'objet à l'annonce de leur grossesse ou pendant celle-ci. C'est loin d'être de la poésie...

«Comment allez-vous gérer ce problème ?»; «Tu comptes le garder ?»; «Combien ça va me coûter ?»; «T'es encore en vacances ?»; «Tu répondras encore à tes mails pendant ton congé ?»; «Encore une fois ?»; «Pourquoi maintenant ? Ne pouviez-vous pas mieux planifier ? Vous allez accoucher au moment le plus chargé de l'année !»; «Nous avons déjà fait preuve de patience pendant deux ans envers vous, nous avons supporté deux grossesses avec vous, et... et maintenant, c'en est assez, vous devez rapporter de l'argent !»; «Trois mois de congé maternité, ensuite elle prendra sans doute trois mois de congé parental, puis elle prendra sans doute son congé d'allaitement et après, elle sera de nouveau enceinte !»

Le reliquat patriarcal du (double) nom

Les changements législatifs concernant la transmission du nom de famille, survenus en 2014 après des années de tergiversations, font partie des dernières lois sexistes du royaume. Si la Cour constitutionnelle a condamné cette discrimination en 2016, la nouvelle mouture de la loi demeure imparfaite. Elle ne permet pas d'éviter le poids de la tradition patriarcale et démontre que la justice n'a toujours pas intégré le prisme du genre dans ses grilles d'analyse.

Par Florence Wautelet
Déléguée « Études et Stratégie » - CAL/COM

L'état civil constitue l'instrument de préférence du droit pour définir l'identité d'une personne. Qu'il s'agisse de définir le sexe, d'établir une filiation ou d'attribuer un nom et un prénom, l'état civil peut faire l'objet d'une analyse sous le prisme du genre. Mais malgré un affichage égalitaire présenté au sein du Code civil¹, la norme belge maintient un reliquat d'inégalités dans la transmission du nom de famille. Si la Belgique a souhaité se mettre en conformité avec les réglementations et recommandations internationales, certains points de vigilance soutenus par le mouvement laïque dès 2012 ne sont en effet toujours pas rencontrés à ce jour².

Petit retour en arrière : dans son arrêt du 14 janvier 2016³, la Cour constitutionnelle annulait une disposition de la loi du 8 mai 2014 sur la transmission du nom de famille à l'enfant, qui imposait automatiquement le nom du père en cas de désaccord ou d'absence de

choix. Cette disposition instituait de fait un véritable droit de veto du père et donc une discrimination basée sur le genre. Si le nouveau texte de loi adopté le 25 décembre 2016 pallie cette discrimination en se calquant sur le modèle français et en prévoyant qu'en cas de désaccord, l'enfant porte les noms du père ou de la coparente et de la mère accolés par ordre alphabétique, il n'en reste pas moins que le législateur est passé à côté d'une occasion d'affirmer clairement l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que l'égalité entre parents.

Entre pouvoir et tradition

Selon les données du Registre national, sur les 165 561 enfants nés entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 décembre 2015 en Belgique, 149 933 enfants ont reçu le nom de famille du père, 6 469 le nom de leur mère, 7 029 le double nom du père et de la mère et 1 138 le double nom de la mère et du père. Dans la pratique,

¹ Article 335 du Code civil.

² Pour les rétroactes : Julie Papazoglou, « Nom(s) de famille : en finir avec la discrimination », dans *Espace de Libertés*, n° 454, décembre 2016, pp. 18 à 20 et Sophie Rohonyi, « Oui au double nom? », dans *Espace de Libertés*, n° 427, mars 2014, pp. 14-15.

³ Cour constitutionnelle, arrêt 2/2016 du 14 janvier 2016.



et comme le craignait l’Institut pour l’égalité des femmes et des hommes (IEFH), à l’origine du recours devant la Cour constitutionnelle, c’est donc encore le nom du père qui est le plus souvent donné à l’enfant, laissant penser que la femme ou le couple cède à la longue tradition qui a prévalu depuis le XI^e siècle ou à l’issue d’une relation de pouvoir.

Deux écueils persistent principalement. Premièrement, comme l’a pointé l’IEFH, seul le principe du double nom obligatoire apparaît comme moyen efficace d’assurer dans les faits l’égalité entre les femmes et les hommes. Il s’agit de la seule règle exempte d’éventuels stéréotypes sexistes et qui permet d’éviter *de facto* toute pression d’un membre du couple sur l’autre. De plus, cela reflète le principe de dualité et d’égalité entre les parents qui caractérise l’autorité parentale et/ou le lien biologique⁴. Et cela permet à l’enfant de s’inscrire dans sa double filiation identitaire dans la sphère publique où le nom fait partie des signes d’appartenance explicites.

Deuxièmement, on peut déplorer l’absence de dispositions transitoires qui auraient plus largement permis aux femmes qui ont été lésées par la disposition annulée de pouvoir changer le nom de leur.s enfant.s, en y ajoutant le leur à celui du père. En effet, les dispositions transitoires de la loi ne permettent de modifier une situation établie sous l’égide de l’ancienne loi qu’à des conditions très limitatives. Ainsi, le nom des enfants mineurs communs nés⁵ avant le 1^{er} juin 2014 peut être modifié par une déclaration commune (ou du parent survivant) en cas de naissance d’un enfant commun après le

4 Avis du 13 juin 2012 concernant la modification des règles du Code civil sur la transmission du nom l’enfant, l’Institut pour l’égalité des femmes et des hommes.

5 Pour l’ensemble du présent texte, il convient d’étendre les dispositions relatives aux enfants nés et parents d’un enfant né aux enfants adoptés et parents adoptants.

1^{er} juin 2014 et introduite dans l'année suivant ladite naissance. Et elle a privé les requérantes ayant initié le recours devant la Cour constitutionnelle avec l'IEFH de pouvoir bénéficier de cette modification législative pour laquelle elles se sont battues, vu que leurs enfants étaient nés avant 2014.

Mais surtout, cette exigence de déclaration commune a pour effet de continuer à accorder un droit de veto au père de l'enfant, ce dernier portant dans la plupart des cas le nom de son père.

Inégalité de faits

Si la loi du 8 mai 2014 devait constituer un remède à une inégalité entre les sexes maintes fois épinglee par des instances internationales, pourquoi consacrer cet héritage historique patriarcal pour le passé et faire persister des disparités, tant dans l'intérêt de l'enfant que dans le souci du respect de l'égalité entre femmes et hommes ?

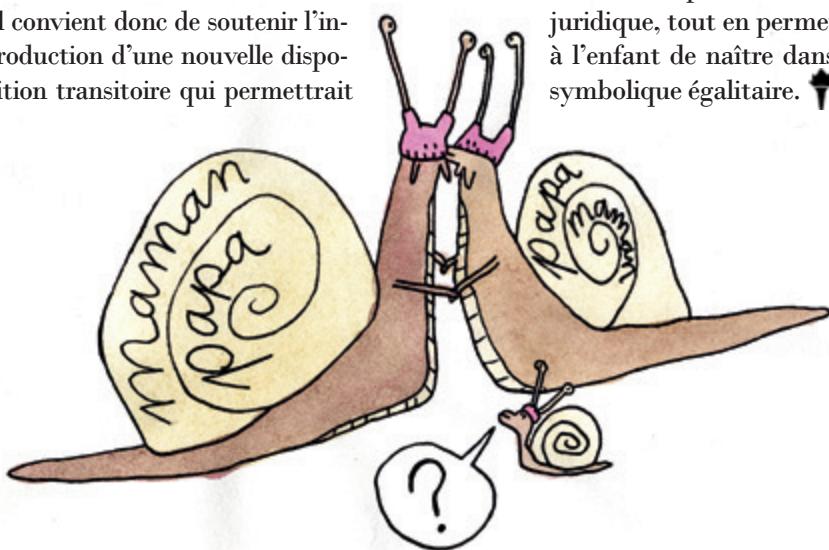
Il convient donc de soutenir l'introduction d'une nouvelle disposition transitoire qui permettrait

Le législateur est passé à côté d'une occasion d'affirmer clairement l'égalité entre les femmes et les hommes.

aux femmes lésées par le droit de veto du père de finalement transmettre leur nom à leur.s enfant.s. À défaut de quoi, la loi, sous couvert d'une égalité formelle, introduit une nouvelle inégalité dans les faits. Cette obligation légale permettrait d'assurer une évolution des mentalités en matière d'égalité des sexes et entre parents de sexes opposés ou du même sexe.

Sortir ce choix de l'arbitraire patriarcal et se conformer au prescrit constitutionnel qui prévoit l'égalité des femmes et des hommes depuis 2002 est un signal fort dans un contexte actuel de menaces qui pèsent sur les droits des femmes. Afin d'en finir avec la relégation de la femme du côté de la nature et inscrire sa place dans l'ordre

juridique, tout en permettant à l'enfant de naître dans une symbolique égalitaire. ♀



L'injonction de la princesse et du super-héros

Sommes-nous formatés pour tenir des rôles différenciés selon notre sexe ? Hélas oui ! Et cela démarre très tôt. Dans l'histoire et dans notre quotidien. Décryptage.

Par Sigrid Descamps
Journaliste

Bleu pour les garçons, rose pour les filles ; au magasin, des armes pour les premiers, des poupées pour les secondes ; à l'école, les maths pour les uns, la littérature pour les autres... Dès la naissance, tout semble mis en place pour nous formater... et maintenir les inégalités. Une construction qui ne date pas d'hier, et qui se perpétue de génération en génération.

Un petit bout d'histoire

Comment les identités masculines et féminines se sont-elles construites au cours de l'histoire ? Comment les définitions de la masculinité et de la féminité ont-elles servi –et servent-elles encore – à justifier le patriarcat ? Ces questions, Emmanuelle Berthiaud et Scarlett Beauvalet y répondent dans *Le Rose et le Bleu. La fabrique du féminin et du masculin*¹, où elles se penchent sur la construction des identités sexuées dans la durée. «Cette différenciation s'est imposée dès l'Antiquité, quand des médecins ont décrit les femmes comme des êtres de nature froide et humide, et les hommes, de nature sèche et chaude. En attribuant alors aux uns et aux autres des qualités liées à ces natures»,

explique Scarlett Beauvalet. Les femmes étant, évidemment, inférieures aux hommes.

Un discours bien ancré, qui a été entretenu au fil des siècles : «Les médecins de l'époque moderne ont repris ce discours arguant que la femme, de par sa nature, a des capacités réduites par rapport aux hommes. Mais surtout, qu'elle est dominée par un organe, l'utérus, décrit comme un animal mouvant, inquiétant, qui lui donne des idées incontrôlables. Jusqu'à la fin du XIX^e, ça ne bougera pas. Et l'Église et les textes juridiques ont embrayé dans le même sens...» Un discours construit autour des incapacités des uns et des autres, uniquement sur base, non de la biologie, mais du genre. «Et pour sortir de ce schéma, c'est compliqué. On voit encore aujourd'hui des publications qui considèrent toujours les femmes comme étant influencées par la lune.» L'on peut s'interroger sur la nécessité de conserver un tel discours. «Sans doute pour favoriser la prise de pouvoir des hommes...», réplique notre interlocutrice. Ces définitions du masculin et du féminin servent depuis tout ce temps à justifier la domination masculine.

¹ Emmanuelle Berthiaud et Scarlett Beauvalet, *Le Rose et le Bleu. La fabrique du féminin et du masculin*, Paris, Belin, 2016, 382 p.



Conditionnement quotidien

La différenciation fille/garçon et la construction du genre ont donc des origines historiques. Mais comment expliquer qu'elles restent si fortes aujourd'hui? Simplement parce que nous y avons été, et y sommes toujours, conditionnés dès la plus tendre enfance, voire avant notre naissance. Déjà, dans le ventre, le bébé est orienté selon son sexe. «On voit des parents s'adresser différemment au fœtus selon qu'il s'agit d'un garçon ou d'une fille, nous expliquait Audrey Heine, responsable de l'opération *Girls day, Boys day*. La

façon de toucher le ventre change aussi.» Et ça s'intensifie lorsque l'enfant paraît. Dès ses balbutiements, l'enfant est guidé selon les valeurs dominantes de son sexe et intègre ainsi les stéréotypes. «Nous sommes conditionnés dès la naissance, et on conditionne à notre tour nos enfants», explique Scarlett Beauvalet. «Tout petit déjà, le petit garçon apprend à boxer avec papa pour stimuler son côté mâle, alors qu'on va développer la douceur de la petite fille.» La famille est le premier cercle où persistent les rôles des uns et des autres. Et en son sein, les jouets tiennent un rôle clé.

Une poupée pour elle, un fusil pour lui

Poussez la porte d'un magasin de jouets et observez: dînette, poupée, panoplie d'infirmière (pas de médecin!), aspirateur, maquillage... pour les filles; armes, outils, jeux de construction pour les garçons. «On explique ainsi bien aux enfants leurs rôles : la petite fille, c'est l'intérieur, la famille, les enfants; le petit garçon, l'extérieur, les fonctions

de commandements. Jamais on ne se demande si les enfants n'ont pas envie des jouets de l'autre», commente Scarlett Beauvalet. «À l'époque moderne, la différenciation des jouets ne se faisait que vers 4-5 ans. Au départ, les enfants avaient les mêmes jouets : les garçons jouaient à la poupée et à la dinette ; un exemple célèbre étant celui du roi Louis XIII qui adorait la dinette ; ce n'est que vers l'âge de 4 ans qu'on lui a donné des jouets militaires, en phase avec ses fonctions futures. La différenciation n'était pas aussi forte. Aujourd'hui, elle démarre dès la naissance.»

Le rose, le bleu : pur marketing

Il n'y a pas que les univers qui renforcent ces stéréotypes. Les couleurs jouent un rôle également. «Cela se marque même sur les murs. Ouvrez un catalogue de papiers peints pour les chambres de

Ces définitions du masculin et du féminin servent depuis tout ce temps à justifier la domination masculine.

nouveau-nés, c'est sidérant !» Il n'en a pourtant pas toujours été comme cela. «Avant c'était l'inverse : le blanc était de mise pour les bébés, le bleu pour les filles – couleur de la robe de la vierge – et rouge pour les garçons – la couleur du feu, de la force. L'inversion s'est faite lentement, il n'y a pas de date précise, et a été récupérée par les marchands de jouets et d'autres objets. Pour des raisons de pur marketing, il est bon d'avoir deux couleurs : quand dans une famille naît d'abord une petite fille à qui on offre un vélo rose, on ne refilera pas au petit frère : il faudra lui en acheter un bleu !» Les modèles sont ainsi véhiculés de manière prédominante. Et se renforcent à l'école, où l'on ne s'adresse



pas de la même façon aux filles et aux garçons.

Des pistes vers le changement

Les stéréotypes sont tenaces et chacun y participe. Comment rompre ce formatage ? Pour Scarlett Beauvalet, «c'est difficile, mais pas impossible. Il faut revoir toute l'éducation, changer les mentalités et les politiques. Mais pour cela, il faut de la volonté, dans la famille, dans les crèches, les écoles, les institutions... Les pays scandinaves l'ont partiellement réussi en mettant en place

un système d'éducation égalitaire depuis des décennies. Chez nous, hélas, beaucoup de parents sont réticents au changement. Il faut casser ces résistances, ce n'est pas gagné. Quand on a lancé les ABC de l'égalité en France –pour un enseignement plus égalitaire avec la même éducation pour les filles et les garçons–, on a assisté à un vrai tollé de la part d'associations de parents. Un papa avait même twitté “Tu seras une fille, mon fils” ! Les politiques qui soutenaient le mouvement ont alors fait marche arrière... C'est donc loin d'être gagné. Mais si on le veut, on peut y arriver !» 

L'attrait du modèle scandinave

Nous avons beaucoup à apprendre de nos cousins du Nord, qui parviennent le mieux à réduire le fossé entre les hommes et les femmes dans de nombreux domaines. Un succès lié à l'efficacité des politiques mises en place. Mais qu'en pensent les concernés ? Liv, Suédoise, vit en Belgique avec ses deux enfants. «Je n'ai pas suivi l'enseignement suédois, mais depuis toute petite, je passe mes étés là-bas et je vois la différence. L'égalité hommes-femmes est visible. Par exemple, il n'est pas rare de voir des papas se promener en rue avec leur landau, pendant que leur épouse travaille. C'est parce que la loi permet de choisir quel parent prend le congé de m(p)aternité. Le choix s'effectue souvent en fonction du salaire, hors là, il n'est pas rare –ni choquant– que la femme gagne plus que le mari. Autre fait significatif : les parents demandent rarement à connaître le sexe de leur bébé avant la naissance, ils attendent même parfois plusieurs jours après

son arrivée avant de lui donner un prénom, pour ne pas orienter sa personnalité.» De son côté, elle perpétue cette démarche au travers de l'éducation de ses enfants : «Je ne brime pas leurs envies selon leur sexe. Mon fils admire les belles tenues, et a souhaité recevoir une trousse de couture pour Noël. Comme sa sœur. Personne dans la famille ne le jugera ou ne le poussera à préférer une boîte à outils sous prétexte qu'il est un garçon.» Même son de cloche pour Egil, musicien installé en Belgique et papa d'une petite fille. «J'ai vécu en Suède jusqu'à mes 15 ans et ai continué l'enseignement ici, dans l'école scandinave. À mon arrivée à Bruxelles, j'ai été frappé par les réflexions sexistes et homophobes, qui sont monnaie courante. En Suède, un garçon peut porter une jupe pour aller à l'école, une fille peut choisir un métier physique. Cela n'a absolument rien d'anormal. Ici c'est quasiment impensable !»

La face cachée du lobby masculiniste

Le débat sur la résidence alternée systématique relancé en France à l'automne dernier s'inscrit-il dans une volonté d'égalité au niveau du droit familial ? Certains en doutent, car toute innocente qu'elle paraisse à la première lecture, cette proposition de loi résulte d'une idéologie dangereuse qu'il est utile de mettre en lumière. Enquête de terrain, entre le Canada et la France¹.

Par Patric Jean
Reporter et réalisateur

Cette histoire vient de loin. Depuis 30 ans, des mouvements d'hommes se sont organisés dans différents pays occidentaux pour contrer les avancées des femmes vers l'égalité. Parfois autoproclamés « masculinistes » ou « homistes », ils ont l'ambition de construire le pendant et exact inverse du mouvement féministe qu'ils considèrent comme un « fémi-fascisme ». S'inspirant des théories les plus réactionnaires, essentialistes, ils se sont souvent illustrés par des méthodes violentes et des propos homophobes.

Ayant moi-même infiltré ces mouvements au Québec pour les besoins d'un film, *La Domination masculine*, j'ai pu enregistrer à la source toute leur stratégie dont le produit législatif est actuellement discuté à l'Assemblée nationale française. À l'époque, entre 2006 et 2007, à la suite des Britanniques et très violents *Fathers for Justice*, ces mouvements nord-américains organi-

saien leur mutation. Ils avaient compris que la lutte « pour les droits des hommes » n'était plus tolérable dans une société qui prenait en compte les violences faites aux femmes. Ils m'ont donc littéralement expliqué comment ils construisaient une vitrine plus sympathique et plus vendable dans les médias : « les droits des pères » dont il fallait mettre « la souffrance » en scène.

Fabriquer et exposer la souffrance

Il s'agissait de populariser l'idée que si les hommes n'étaient pas bafoués en tant que tels, ils l'étaient en tant que pères. En effet, les changements culturels et législatifs permettant aux femmes de demander facilement le divorce, les « chefs de famille » traditionnellement masculins se voyaient privés d'un pouvoir totalitaire sur leur conjointe. Celle-ci pouvait tout à coup partir et même, comble de l'inacceptable,

¹ Cette enquête a été préalablement publiée dans l'édition française en ligne du *Huffington Post* sous le titre « L'histoire inavouable de la loi sur la résidence alternée systématique ». Nous en publions ici une version quelque peu adaptée avec l'aimable autorisation de son auteur.

porter plainte contre son mari, en cas de violence. Enfin, l'idée de verser une pension alimentaire après le divorce était absolument insupportable à ces hommes qui cherchaient une revanche.

Il s'agissait donc de faire croire que les hommes étaient «maltraités» et qu'ils se suicidaient en masse (en réalité, les femmes commettent plus de tentatives, mais rarement avec des armes à feu). Leur stratégie était organisée quand j'ai moi-même enquêté : d'abord nier l'existence de la violence conjugale (ou la réduire à quelques cas exceptionnels) puis démontrer que les pères sont brutalement écartés de leurs enfants par une «justice féministe».

Au début de cette période, les actions consistaient à grimper sur des ponts et monuments à Londres et Montréal, déguisés en super-héros avec des banderoles «papa t'aime» déployées devant les caméras. Les hommes qui s'y sont adonnés étaient souvent condamnés et multirécidivistes pour violences conjugales, enlèvements, mais la presse n'y vit que du feu. La seconde étape, une fois l'attention attirée, consistait à convaincre des députés de déposer des projets de loi

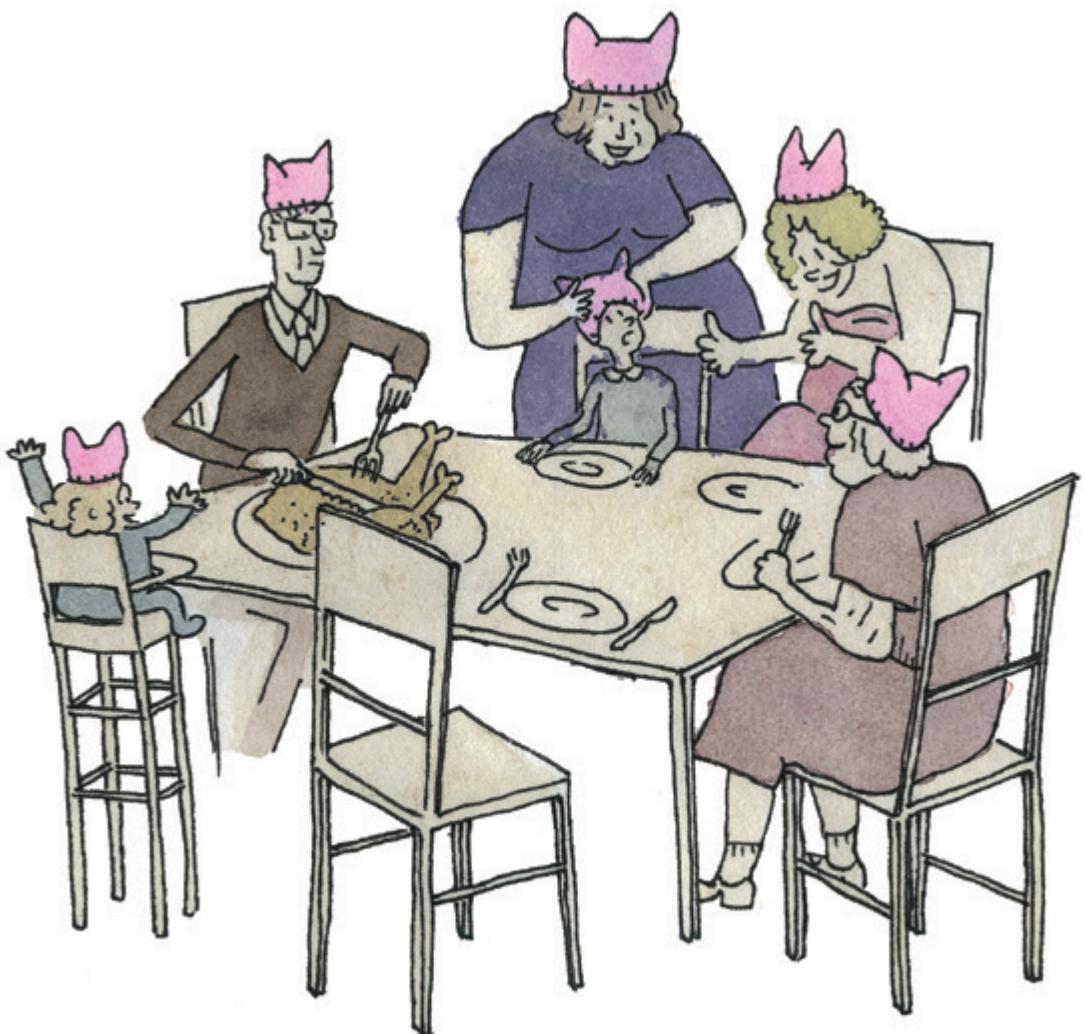
La signature des organisations masculinistes apparaît par la maladresse et le mensonge à propos des statistiques.

pour freiner les possibilités pour les femmes de s'en tirer un peu moins mal après divorce.

Pression sur le politique

En France, la même histoire s'est répétée avec un décalage de plusieurs années et le même écho favorable dans la presse. Pourtant, l'association «SOS Papa» était à peine créée quand certains de ses membres et «représentants charismatiques» organisèrent l'enlèvement d'une mère en vue de l'assassiner (phase violente). Ils se rapprochèrent de La manif pour tous pour contrer les droits des homosexuels (idéologie ultraconservatrice et homophobe) et mutèrent vers le lobbying politique après un spectacle médiatique donné par un membre en haut d'une grue de Nantes (il a ensuite été emprisonné pour enlèvement d'enfant en récidive).

L'automne dernier, comme presque chaque année, un député s'est laissé convaincre de déposer un projet de loi sous la dictée de ces mouvements masculinistes. Se fondant sur sa propre rancœur issue d'une séparation qui s'est mal déroulée (de son propre aveu), le député (MoDem, de Vendée) Latombe a déposé une proposition discutée à l'Assemblée nationale française le 30 novembre. La dernière fois, c'était le très douteux député Denis Baupin qui était à la manœuvre... Faute de temps, l'examen de cette proposition de loi n'a pu se clôturer en 2017. Pour poursuivre son parcours parlementaire, celle-ci devra être inscrite à l'ordre



du jour de la prochaine niche du MoDem, en mai 2018, ou être reprise par le gouvernement français.

La signature des organisations masculinistes de cette proposition de loi apparaît par la maladresse (il ne manque que les fautes d'orthographe) et le mensonge à propos des statistiques. Le titre concerne la «garde alternée» (au lieu de «rési-

dence»), expression qui a disparu du droit français depuis 30 ans, mais continue de faire florès dans la littérature masculiniste.

En ce qui concerne les chiffres présentés dans l'exposé des motifs, ils représentent un copier-coller des tracts d'associations masculinistes. Pourtant, en France, les analyses des décisions rendues par les juges

aux affaires familiales publiées par la chancellerie sont transparentes : 80 % des parents séparés se mettent d'accord spontanément sur la garde des enfants, 10 % sont en désaccord (et près de 10 %, le plus souvent le père, ne se présentent pas devant le ou la juge...); plus de 75 % des pères ne veulent pas de la résidence alternée (qui entraîne les tâches domestiques et parentales afférentes); et au total, 93,4 % des demandes des pères et 95,9 % de celles des mères sont satisfaites par le juge.

Lorsque l'on sait avec quelle fréquence et quel sexe commet les violences conjugales, on ne peut que s'étonner de cette proximité des résultats pour les pères et mères.

Coup bas pour les femmes

Ces réalités statistiques sont inlassablement rappelées par toutes sortes d'institutions (comme le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes), d'associations (la Fédération nationale solidarité femmes, responsable du numéro 3919), de syndicats (le Syndicat de la magistrature, par exemple) et de chercheur.re.s. Les porte-parole des associations masculinistes et leurs lobbyistes ne cessent de répéter comme un mantra que les pères sont maltraités par la justice. Plus grave encore, comme l'ont révélé le collectif Abandon de famille et SOS les mamans, la double domiciliation imposée par la loi en discussion impliquera que les allocations familiales (et abattements fiscaux) seront partagées à

Des associations masculinistes et leurs lobbyistes ne cessent de répéter comme un mantra que les pères sont maltraités par la justice.

50/50 entre les deux parents, même si l'un (presque toujours le père) ne désire voir ses enfants que deux fois par an.

Un beau cadeau pour ceux qui militent depuis trente ans pour la fin des pensions alimentaires, sachant que les mères qui ont le plus souvent la charge des enfants ont, en moyenne, des salaires très inférieurs à ceux des pères. Et l'on vous parlera de «l'égalité femmes-hommes, grande cause du quinquennat».

Il ne restait au député Latombe qu'à conclure que les pères se suicident très souvent (l'argument faux mais phare des masculinistes) et que les violences faites aux femmes «sont des tartes à la crème», pour bien nous rappeler l'histoire de sa proposition de loi et l'idéologie qui la soutient. On peut, en revanche, s'étonner de voir la secrétaire d'État aux Droits des femmes et les député.e.s La République en marche soutenir une démarche dont on ne peut plus taire la perversion. Espérons qu'ils et elles prendront conscience à temps de la réalité des faits. ♀

Le consensualisme : une fiction juridique

Le prisme du genre n'aurait pas encore pénétré les palais de justice. Conséquences : certains jugements seraient source d'iniquité, car peu en phase avec la réalité. Des avocates s'engagent pour faire bouger les lignes.

Propos recueillis par Sandra Evrard
Rédactrice en chef

Les lois de 2006 sur la garde égalitaire et celle de 2007 sur le divorce contribuent parfois à institutionnaliser les violences à l'égard des femmes. Ce ne serait pas la législation en tant que telle qui poserait fondamentalement question, mais son application. Le prisme idéologique ou les stéréotypes, le manque de lecture genrée du droit seraient à l'origine de discriminations. Un constat qui a poussé un groupe d'avocates à créer l'association Fem & Law, en mai 2017, pour dénoncer cette problématique et tenter d'apporter des solutions. Interview croisée de trois avocates au Barreau de Bruxelles : Oriana Simone, présidente de l'association et de deux membres, Gaëtane de Crayencour, spécialisée en droit familial et des étrangers et Leila Lahssaini, avocate en droit social.

Pourquoi avoir créé cette association avec le but d'apporter un regard genré au niveau de l'application du droit dans les tribunaux belges ?

Oriana Simone (OS) : Nous avons des droits, mais si nous ne les mettons pas en œuvre, cela ne sert à rien. Et lorsque

la justice elle-même a un regard biaisé, parce que fortement influencé par ses propres représentations sexistes, il y a un impact sur la manière dont le droit est appliqué. La représentativité ne change rien à l'existence de préjugés. En outre, cette représentativité est toute relative. Une division sexuelle du travail existe au sein de la magistrature et de l'avocature renforçant les stéréotypes de genre. En droit de la famille et de la jeunesse, on trouve beaucoup de femmes, en droit fiscal, à la Cour de cassation et dans les plus hautes juridictions, il y en a moins. Le caractère un peu biaisé de la justice peut s'expliquer par des causes structurelles et le fait que nous sommes tous des produits de notre société et que la justice n'échappe pas à cela.

Le problème porterait plus sur la manière d'appliquer le droit que sur les lois en tant que telles ?

OS : Les lois ont l'air d'être égalitaires et elles le sont globalement, mais elles demeurent androcentrées. Ainsi, elles ne tiennent pas toujours compte de la réalité des choses, ce que l'on

constate particulièrement en matière de droit familial. Par exemple, la loi sur le divorce de 2007 et la question des pensions alimentaires après divorce ne tiennent pas compte de la réalité sociologique. C'est-à-dire que durant le mariage, un certain nombre de femmes occupent des emplois à temps partiel ou restent au foyer, ce qui permet à monsieur de construire sa carrière, alors que celle de madame est en berne. Et au moment du divorce, on lui dit: Madame, vous devez aussi assumer les choix du couple, vous n'avez droit, au mieux, qu'à une pension équivalente à la durée du mariage. Mais monsieur devrait aussi les assumer, car quand une femme a été mariée entre ses 30 et 40 ans et qu'elle n'a pas travaillé, elle ne pourra jamais rattraper ces dix années. Et cela aura un impact négatif tout au long de sa vie en termes de construction de capital, d'évolution de carrière et de pension. Alors que pour monsieur, l'impact est positif. Voici donc une loi qui sur le principe est neutre, mais qui dans les faits défend plus les intérêts

des hommes, car elle est plus en phase avec leur situation.

Quelles seraient les solutions pour contrer cela ?

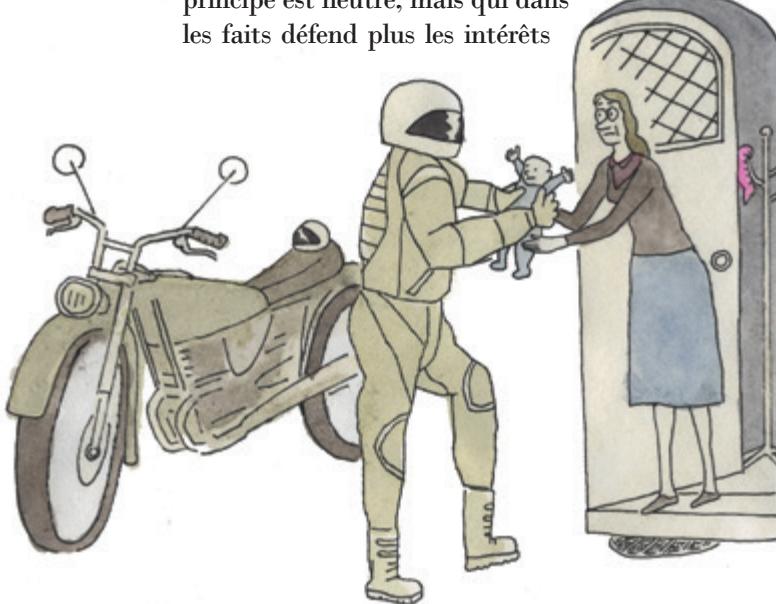
OS: La solution est en partie entre les mains des juges. Sur base des termes de la loi, des décisions pourraient permettre de trouver des solutions pour les femmes lésées, mais malheureusement, au fil du temps la tendance s'inverse.

Gaëtane de Crayencour (GdC): Lorsque nous sommes face à de longs mariages, on sent que la jurisprudence va dans l'autre sens. Le principe de la loi de 2007 est de rendre les gens plus libres de divorcer rapidement et facilement afin de passer à autre chose. Donc pour certains magistrats, dix ans de pension alimentaire après divorce, cela semble très long. C'est donc aussi à nous, les avocat.e.s d'être plus créatif.ve.s, notamment en pre-

nant par exemple en considération l'impact d'un choix de couple sur l'une des deux parties, ceci sur la longueur, sans occulter les problèmes qui en découlent lors de la pension par exemple.

À quoi songez-vous ?

OS: Tout est construit sur le consensualisme, ce contrat social de Rousseau, sorte de fiction juridique, alors qu'en fait, il n'y a pas de contrat! Quand on analyse les rapports familiaux, on



a l'impression qu'il s'agit de simples accords de volontés individuelles dans lesquelles il n'y a aucune influence de la société. Et je trouve qu'il s'agit d'un paradigme de base sur lequel il faudrait travailler avec les juristes. Nous n'avons reçu aucune formation à ce sujet. Il faudrait casser ce mythe du consensualisme et intégrer des réalités plus sociologiques et moins individuelles.

**Est-ce que cela ne fonctionne pas également de la sorte par facilité ?
Quand on voit l'arrière-judiciaire, on a un peu l'impression d'un travail à la chaîne au niveau de certains tribunaux.**

OS: Il y a certes un problème de moyens, mais pas seulement. La base, c'est la formation. L'idée serait d'introduire le genre dans nos matières, dès l'université. En Belgique, on observe un gros retard à ce sujet. À Harvard, vous trouvez des revues sur le droit et les études de genre. En France, une association reconnue se consacre au droit et aux études de genre. Mais chez nous, il n'y a pas grand-chose, même si on peut relever un certain changement. Des approches de genre semblent enfin voir le jour dans les cursus universitaires. Mais le retard est bien là. C'est pourquoi nous avons créé Fem&Law qui s'inscrit surtout dans une logique de terrain et notamment de terrain juridiciaire.

Quels sont les buts que vous souhaitez atteindre ?

OS: Informer, sensibiliser et produire des savoirs au travers d'articles spécifiques. Mais surtout, rassembler une

jurisprudence pointue qui nous permettrait d'effectuer un travail approfondi sur les questions que nous traitons en les rassemblant dans une base de données. Cela pourrait aussi passer par un travail avec des magistrat.e.s, des policier.e.s... Je pense que cela peut aussi les intéresser, car leur mission n'est pas évidente et ils doivent aussi parfois se sentir seul.e.s.

Pensez-vous que la vague *MeToo* peut vous aider dans votre entreprise ?

GdC: Peut-être que dans la rue, les familles, au travail, cela a permis aux gens de se rendre compte que le sexism les concerne, mais pour qu'ils prennent conscience qu'il existe un biais à la base même de nos droits, c'est beaucoup plus compliqué. Même les victimes de ces biais de la justice ne s'en rendent pas toujours compte, le sentiment d'injustice que pourraient ressentir des femmes victimes du biais androcentré de la justice sera le plus souvent confondu avec les récriminations générales envers le monde judiciaire.

Est-ce compatible d'être avocate et féministe ?

GdC: Je pense qu'une lecture genrée des questions juridiques permet d'affûter notre regard. Je passe beaucoup plus de temps en bibliothèque et je me pose plus de questions: d'où vient la décision, pourquoi? Cela ne suffit pas de se contenter du postulat que les juges prennent telle décision dans tel cas, il faut vraiment essayer de voir si justement, ce n'est pas ça le problème et s'il ne faut pas essayer de retourner la situation. Cela fait de nous de meilleures

avocates. Et nos client.e.s ne se sentent pas juste accompagné.e.s dans une machine, mais davantage soutenu.e.s dans une démarche qui peut viser à déconstruire cette machine.

OS: Nous associer est source d'*empowerment*, cela permet d'échanger nos points de vue, mais aussi de se réapproprier la justice. Je pense que l'on va pouvoir faire entendre qu'il y a des injustices, cela nous donne le sentiment que l'on peut agir.

On sait aussi que les violences intrafamiliales ne sont pas toujours jugées à la hauteur des conséquences qu'elles engendrent. Pourtant, de nombreux rapports de psychologues démontrent les dégâts causés sur les enfants qui grandissent au cœur de violences intrafamiliales.

OS: On reste dans la logique que la violence contre la mère n'est pas de la violence contre les enfants. Alors que l'on a quand même un instrument juridique international contraignant qui dit que les enfants exposés aux violences familiales sont des victimes et qu'ils doivent bénéficier de toutes les protections afférentes. Je pense que l'on continue à banaliser les violences qui se déroulent au sein des foyers. Autre problème: la toute-puissance du principe de la double parentalité qui porte les magistrats à croire que couper le lien avec un parent pourrait porter à un enfant un préjudice plus important que le risque de le confronter à son parent violent. Le principe de précaution n'est, selon moi, pas bien défendu en justice et pas bien mis en œuvre par les magistrats.

Lorsque l'on produit des analyses ou des rapports, on s'entend dire par les juges que cela ne concerne pas le cas spécifique des parties. Mais je pense que cela devrait changer petit à petit, car la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme va dans un autre sens et a accepté comme mode probatoire la production de statistiques, et donc par ricochet, d'analyses structurelles. Cela pourrait amener du changement.

Gdc: Je pense que certains juges prennent la mesure de la gravité des violences faites envers les femmes, mais pas des conséquences envers les enfants. Ils vont soutenir un discours du style: je comprends que ce que vous avez vécu est dur, mais il faut prendre sur vous et que vous fassiez la part des choses entre ce qui vous est arrivé et l'intérêt de votre enfant –compris comme étant avant tout de maintenir le lien avec ses deux parents. Et c'est là qu'il y a un souci. Il y a aussi un grand cloisonnement entre les différentes matières juridiques, et la justice est fort imperméable aux autres influences. C'est vraiment dommage au niveau humain pour le justiciable –qui ne comprend pas ce cloisonnement artificiel–, mais aussi pour les juges qui se privent d'éléments qui font partie de la vérité.

OS: C'est quand même une forme de banalisation de la violence, car un enfant qui voit sa mère –personne censée le protéger– se faire frapper par son père –autre personne censée le protéger–, il voit un homme qui dit: «C'est moi le chef!» 

Nos villes ont-elles un sexe ?

Qui conçoit nos villes et comment ? Seraient-elles davantage aménagées par et pour les hommes ? Les études démontrent que le genre façonne notre place dans l'espace et le rapport que nous entretenons avec notre environnement.

Par Sandra Evrard
Rédactrice en chef

L'espace public appartient-il à tout le monde, de manière équitable ? Pas si sûr... L'appropriation de la ville par les femmes est loin d'être une évidence. Aménagements urbains difficilement accessibles avec des poussettes et enfants en bas âge, mauvais éclairage, sentiment d'insécurité et codes sociaux cartographient la ville, qui n'est pas vécue de manière identique selon les sexes¹. Au-delà de la dimension pratique de ce constat, la question porte surtout sur l'inclusion des femmes dans la ville. Plusieurs études, notamment l'enquête réalisée en 2011 par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) dans la région parisienne², démontrent en effet qu'il existe des usages sexués

de l'espace urbain. Les résultats révèlent que 58,7 % des femmes, contre 30,7 % des hommes, ont peur dans les transports en commun, dont les femmes constituent 70 % des utilisatrices. Conséquence : un risque de sous-mobilité, facteur d'exclusion qui peut également avoir des répercussions économiques et sociales. La même étude montre encore que le sentiment d'insécurité chez les femmes est de 36,7 % dans leur quartier, contre 9,7 % chez les hommes, alors qu'elles y sont davantage. Ajoutons à cela le fait que 90 % des personnes qui subissent des violences sexuelles dans l'espace public sont des femmes (alors que les jeunes hommes subissent majoritairement des agressions) et l'on comprend qu'elles investissent moins l'espace public que les hommes, «alors qu'il s'agit d'espaces politiques et de socialisation», commente Claudine Lienard, auteure d'études sur le genre pour l'Université des femmes³. Des résultats qu'il ne faudrait par contre pas systématiquement attribuer à une potentielle «vulnérabilité féminine», mais à la manière dont la ville est

¹ Yves Rambaud, «Genre et urbanisme : "La ville est un espace de loisir pour les hommes"», mis en ligne sur www.lesinrocks.com, le 30 mars 2014 et rapport «Pour un monde de villes inclusives», février 2013, mis en ligne sur www.uclg-cisdp.org.

² Enquête «Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France» de 2011.

³ *Ça roule, ma poule? Théories et actions collectives de femmes pour la mobilité en Wallonie*, Bruxelles, Université des femmes, coll. «Cahier de l'UF», n° 5.

L'aménagement urbanistique, allié à une vision claire des spécificités sexuées, favoriserait davantage la mixité dans l'espace public.

L'intérêt de prendre en compte la question du genre permet de proposer un modèle de ville où hommes et femmes participent à la vie urbaine de façon égalitaire.

investie selon le genre, facteur qui n'est pas assez pris en compte dans les politiques d'aménagement du territoire.

Choix urbanistiques et mixité

Au niveau de la mobilité, le spectre du genre est également fort présent, également avec un impact sur l'investissement dans l'espace public. Un exemple : les hommes passent davantage que les femmes directement de leur domicile à leur voiture, alors que ces dernières ont des déplacements séquencés. Elles conduisent les enfants à l'école, marchent ensuite jusqu'aux transports en commun ou vers les commerces, puis vers leur travail. «Les femmes sont également plus souvent passagères que conductrices. Les voitures de sociétés sont davantage l'apanage des hommes, car ils occupent plus des fonctions de cadres. Et quand elles emploient la voiture, c'est surtout pour faire leurs courses ou accompagner des personnes, alors que les hommes l'utilisent surtout pour aller travailler. Enfin, elles marchent plus pour se déplacer, mais sont minoritaires au niveau de l'utilisation du vélo. Le genre n'est pas une théorie, mais un

concept de réflexion», ajoute Claudine Lienard.

Des solutions inclusives

La bonne nouvelle, c'est que plusieurs études démontrent que l'aménagement urbanistique, allié à une vision claire des spécificités sexuées, favoriserait davantage la mixité dans l'espace public. Et le diable se cache parfois dans les détails. Outre le manque de praticité de certains équipements urbains (trottoirs, métros, entrées d'immeubles) avec une poussette par exemple, beaucoup de centres-villes sont à nouveau équipés d'urinoirs, à la place de toilettes publiques, certes plus onéreuses, alors que des solutions existent. Les pouvoirs publics pourraient par exemple passer des accords avec des cafés qui ouvririaient leurs toilettes aux non-clients moyennant une subvention, ce qui bénéficierait aux deux sexes.

De même, des lieux de loisirs comme les skate parks ou terrains de football sont souvent créés pour canaliser le trop-plein d'énergie des jeunes hommes, au lieu d'être conçus pour attirer les jeunes filles au sein d'espaces communs. Une logique un peu particulière et qui pourrait être corrigée si les politiques urbanistiques optaient pour une plus grande mixité à la place de cette vision restrictive. Ce n'est d'ailleurs pas spécifiquement le choix des équipements en tant que tels qui pose question, mais plutôt la manière de les envisager.

À ce sujet, la Ville de Vienne constitue le modèle phare en matière de

bonnes pratiques. Le filtre du genre y est appliqué depuis une dizaine d'années et cela porte ses fruits. En passant quelquefois par des phases radicales... Les terrains de sport ont par exemple été réservés à certaines heures pour les filles uniquement, avant d'être rouverts à la mixité. Le but : leur permettre de se réapproprier ces lieux et de s'y sentir à l'aise, avant de pouvoir se mêler aux garçons. En six mois, les jeunes de tous sexes se mélangeaient à nouveau au cœur de ces infrastructures.

Autre exemple : celui des parcs publics. Des zones ouvertes, avec des perspectives et un agencement non confiné de bancs et autres équipements, favoriseraient davantage la mixité que des lieux aménagés avec de multiples recoins ou murets de séparation, jugés insécurisants. Un bon éclairage, non aveuglant (les spots installés au sol sont donc à proscrire) contribue aussi au sentiment de sécurité. Autant d'éléments qui démontrent l'influence réelle que peuvent avoir les politiques urbanistiques sur l'usage de la ville. Mais ce n'est pas encore suffisant, encore faut-il tenir compte de la philosophie qui sous-tend les choix effectués en amont.

Faire la ville «avec»

Évidemment, on ne peut occulter l'existence d'autres paramètres d'ordre socioculturel pour expliquer ces enjeux. Le sentiment d'insécurité et les incivilités se mêlent allègrement à cette problématique. Mais l'intérêt de prendre en compte la question du genre permet de proposer un modèle de ville où hommes et femmes participent à la vie urbaine de façon égalitaire, ce qui est enrichissant pour l'ensemble de la population. Cela relève finalement avant tout d'une conception et d'une vision plus globales et inclusives de l'espace urbain. Pour «faire la ville» avec les femmes, et ne plus laisser cette seule prérogative aux urbanistes, l'association Garance organise des marches exploratoires au sein de différents quartiers, avec les femmes qui y habitent. En parcourant ces lieux à pied, avec une accompagnatrice au fait de cette matière, les riveraines sont invitées à exprimer les difficultés et obstacles rencontrés et à proposer des pistes d'amélioration.

La Ville de Namur a d'ailleurs adopté cet outil afin d'envisager au mieux et en amont la rénovation de différents quartiers. Une pratique émer-





gente en Belgique. «D'une manière générale, les marches exploratoires effectuées avec des Namuroises ont mis l'attention sur la nécessité de voir et d'être vues, avec des espaces dégagés où l'on se repère facilement. Mais aussi éviter les petits recoins, opter pour un éclairage public nocturne adapté – des recommandations ont aussi été émises par rapport aux trottoirs : on ne circule pas de la même façon en talons qu'en bottes –, mais aussi mettre en place de bonnes indications sur la voie publique, pour ne pas favoriser l'impression d'être perdue. La propreté est aussi importante, pour tout le monde, mais peut-être davantage par rapport à certains hommes qui urinent sur la voie publique, ce qui rend hostile et désagréable le milieu», explique Arnaud Gavroy, échevin de l'Aménagement du territoire à Namur. Des toilettes publiques situées

dans un café, et non dans un parking comme initialement prévu, font à présent partie du cahier des charges de l'aménagement d'un espace vert. De même, l'esplanade située face à la gare sera plus dégagée, avec une végétation et des abris de bus qui ne cachent pas la vision au loin, ce qui contribue au sentiment de sécurité. «Il nous a semblé intéressant d'avoir un regard genré sur l'espace public, car ce sont souvent les hommes qui travaillent dans ces matières. Ce type de recommandation est intéressante, car l'on ne pense pas à tout. Nous allons informer tous les services concernés par ce sujet et inclure cela dans un guide de bonnes pratiques qui sera disponible au pavillon d'aménagement urbain et qui sera envoyé à toute personne qui a un projet relatif à l'espace public», explique Arnaud Gavroy. Une approche à multiplier. ↗

Entre le bien et le mâle

Auteur, slameur et performeur queer, Camille Pier raconte comment, en rue comme à la scène, la perception et la réception de son corps transgenre a évolué en se conjuguant au masculin.

Par Françoise Ras
Journaliste

Il y a quelques années, dans certaines écoles britanniques, des adolescents – garçons et filles – ont fait l’expérience de la situation de grossesse en portant pendant une semaine entière à l’école, dans les transports en commun et à la maison, une prothèse de gros ventre au poids comparable à celui d’un bébé de 7 mois. Une manière de percevoir dans son corps une situation inédite, un changement de paradigme destiné, dans ce cas, à la prévention des grossesses non désirées chez les adolescents.

Faudrait-il, pour faire bouger les lignes des rapports femmes-hommes et lutter contre le harcèlement, généraliser le transformisme comme outil d’éducation permanente ? Hashtag «vis ma vie». Hashtag « Judith Butler pour les nuls ». Peut-être que oui. L’expérience des personnes qui vivent à la frontière des différents genres en les associant dans un dosage mouvant et éphémère ont des choses à nous transmettre dans ce qui constitue l’ABC de la domination masculine.

Camille Pier, artiste et personne transgenre, a vécu son passage d’une identité plus féminine vers une identité plus masculine comme

une expérience nouvelle de son engagement féministe. Paradoxalement ? Pas tant que ça. «Quand j’ai commencé à passer (NDLR à être reconnu comme garçon), ce qui m’a frappé, c’est le changement dans la manière dont j’ai été perçu dans l’espace public et la manière dont on s’adressait à moi», se souvient-il. «Les regards ont changé et m’ont laissé tranquille. Je n’avais plus de remarque en rue, de regard en biais, ce genre de petites choses qui font qu’on se sent vulnérable et remis constamment à sa place de proie. Tout d’un coup, je n’étais plus perçu comme un objet de désir, mais comme une personne à part entière, dans toutes ses dimensions. Dans les commerces, on s’est mis à me parler autrement, avec plus de considération, de respect. Je ne suis pas seulement devenu masculin mais neutre», explique Camille.

Promotion sociale

Camille Pier craignait de se faire casser la gueule pendant sa transition et puis... rien. Enfin pas tout à fait. En tout cas pas ce qu’il avait imaginé. «Je suis passé assez vite et j’ai trouvé ce retournement de situation sidérant. Je l’ai vécu de manière

Ce qui m'a frappé, c'est le changement dans la manière dont j'ai été perçu dans l'espace public.

ambivalente. D'un côté, ce regard sur moi m'a donné confiance et m'a soulagé : on a tous envie d'avoir la paix quand on se promène dans l'espace public. Et de l'autre, j'étais très en colère. J'étais un mec dans les yeux des autres. Un mec un peu tafiole certes (rire), mais un mec. Et ça, dans l'espace public, on considère que c'est toujours mieux qu'une fille. Vous vous rendez compte ? J'avais l'impression de trahir mes potes féministes radicales, de passer du côté obscur de la force, comme l'ont dit certaines (rire). Sur scène aussi, ce changement a été très fort. En tant que femme, dans le milieu du slam, je sentais une certaine excitation de la salle quand on annonçait l'arrivée d'une fille sur scène, comme si, avant d'entendre la slameuse, on regardait la meuf d'abord. L'accueil n'a rien à voir sur scène quand tu es un mec. Le plus fou, c'est que si tu n'y prêtes pas attention, tu oublies vite. Tu accèdes à cette forme de confort d'une place dominante dans l'espace public et le temps de parole, et tout ça finit par te sembler naturel. J'ai eu une piqûre de rappel récemment, en me baladant avec une copine en ville. On était de dos, et un gars nous a appelés "Hé, mesdemoiselles !" Ça m'a glacé de ressentir à nouveau cette manière d'être réduit, remis à une place assignée d'avance. »



Camille Pier
sur scène
«La Nature contre-nature»

31.03 / 20 h 30 /
Maison du livre
(Saint-Gilles)
www.naturecontre-nature.org

Bon Camille est un gars pudique qui ne la ramène pas trop. Mais il s'est quand même fait choper par une bande de jeunes gars qui lui donnaient du «pédé». Une autre histoire sur laquelle il a écrit dans un très joli slam, «Le tarlouzeur».

« Je pense que je suis plus féministe aujourd'hui », explique Camille. « Mon féminisme passe par mon travail d'auteur et de performeur. Je travaille à un texte de commande pour une performeuse. Elle m'a demandé d'écrire une lettre d'amour qu'un homme adresserait à une femme en admirant la beauté de son corps. Le texte doit jouer sur les stéréotypes de beauté féminins actuels – tournés vers la maigreur et les corps longilignes – alors que le corps de cette artiste est, lui, tout en volupté. De la même manière, mon corps à moi est hors des normes masculines. À travers mes textes et mes performances, je veux parler de cette condition non normative qui concerne énormément de gens, et pas seulement les personnes trans. Je cherche à réparer les brèches qui me traversent tout en aidant les autres. Il faut rappeler que c'est encore plus difficile pour les personnes trans qui évoluent vers une identité féminine, car nous vivons dans une société patriarcale. Être perçu comme un gars, c'est malheureusement encore une forme de promotion sociale ».

Testo junkie

À quoi ça tient, la masculinité, ce saint Graal de la domination sociale

et sexuelle ? Une simple histoire d'humeur, d'hormones ? « La testo, ça fait des effets jouissifs. Ça te donne une énergie de malade, une libido incroyable, tu as un appétit d'ogre. Je l'ai senti même en jouant. J'avais envie de respirer plus fort, de courir plus vite, j'ai pris du poids, je voulais mordre le ciel ! Ça change ton rapport à l'environnement », raconte Camille. Mais pas au point d'en faire un adepte du *menspreading*, ce comportement observable dans les transports en commun qui consiste pour un homme à s'asseoir en écartant les cuisses en occupant plus que la taille d'un siège. « C'est très agréable », se souvient Camille. « En même temps, il y avait une forme de nervosité de compétitivité qui ne me correspondait pas. Avec la testo, je ne pleurais plus. Je ne rêvais plus. Moi qui aime le tarot, j'étais privé de tous mes symboles. La personne tempérée que j'étais me manquait. C'était comme si je n'arrivais pas à consommer cette surdose d'énergie et qu'il m'en restait toujours trop, alors j'ai arrêté, pour l'instant. La testo ne justifie aucune forme d'oppression ou d'agressivité, mais certains de ses effets m'ont posé beaucoup de questions. »

Bande de mecs

Dans l'intimité, les choses ont aussi changé pour Camille.

« Depuis que je suis passé, j'ai accès à des conversations entre mecs que je n'avais

jamais entendues auparavant. Des échanges où ils confient leur vulnérabilité, assument leur côté gamin, expliquent combien ils se lassent de devoir tenir leur rôle ou leur manque de conviction à devoir en tenir un. Par contre avec les filles, il y a une tension nouvelle. Et elles attendent mon départ de la conversation pour parler de certains sujets auxquels je n'ai plus accès. Tu te rends compte combien des deux côtés, chacun reste coincé dans son rôle, et sur ses gardes, ne connaît pas la moitié de la réalité de l'autre et que ça fait chier tout le monde. » 



Comment enterrer le sexe ?

De l'école au boulot, de la commune aux autres hémicycles de pouvoirs, être une fille et puis une femme signifie de passer au second rang ou d'être rangée dans des catégories prédéfinies. Et pas forcément choisies ! Des constats soulignés par un récent rapport¹ qui évalue la «loi genre»². Avec en filigrane, cette question : comment sortir de ces paradigmes inéquitables ?

Par Florence Wautelaet
Déléguée «Études et Stratégie» - CAL/COM

1 «États des lieux sur l'application et l'effectivité de la loi Genre. Analyse et recommandations», IEFH, janvier 2018.

2 Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes.

3 «Loi Genre : un instrument indispensable et des améliorations possibles», communiqué de presse de l'IEFH, 31 janvier 2018.

4 Disponible sur www.unia.be.

5 Unia, «Baromètre de la diversité. Enseignement», 5 février 2018, p. 84.

Ces dernières années, le cadre juridique de la lutte contre les discriminations fondées sur le sexe s'est trouvé largement renforcé par un nouvel arsenal juridique. Si la loi joue un indéniable rôle pédagogique, les stéréotypes de genre, le sexe et les violences sexospécifiques restent trop fréquents en Belgique³. Certaines zones grises demeurent, notamment en matière d'enseignement. UNIA (le Centre interfédéral pour l'égalité des chances) vient de publier son baromètre de la diversité-enseignement⁴, une vaste étude qui met en évidence des processus structurels induisant des inégalités entre les élèves. La thématique du genre y est reprise parmi d'autres. S'agissant des choix d'orientation des filles et des garçons, les données existantes montrent des écarts au niveau de l'enseignement technique qualifiant. En 2013-2014, un élève sur trois s'orientait par exemple vers le secteur du «service aux personnes», dont plus de 70 % de filles. Dans le secteur de l'habillement, 91 % des élèves étaient

également de sexe féminin, alors que le secteur «industrie» et le secteur «construction» étaient fréquentés à plus de 95 % par des garçons.

Une logique persistante

Aux 2^e et 3^e degrés, l'on constate encore que les filles sont minoritaires dans les options les plus valorisées dans la hiérarchie scolaire, comme les sciences et les maths fortes⁵. «Les acteurs institutionnels de l'école ont un “discours de neutralité et de progressisme” en termes de différences entre les sexes. Mais leurs attentes, leurs attitudes différencieront, participeront au maintien et au renforcement des rôles et des identités stéréotypées des enfants. Ils accorderont plus de place et de temps de parole aux garçons qu'aux filles et auraient davantage confiance dans les capacités et les talents des premiers. Par ailleurs, les contenus des matières enseignées, ainsi que l'occupation de l'espace de la cour de récréation sont largement “androcentrés”, sans que

cela soit problématisé par les acteurs institutionnels de l'école», épingle le rapport. D'où cette question sous-jacente : pourquoi les établissements scolaires ne mettent-ils pas en place des activités qui permettraient de lutter contre ces stéréotypes dans le cadre de l'ÉVRAS?

Guère surprenant, lorsque les jeunes grandissent, le choix des études supérieures n'échappe pas non plus au biais du genre. Un sondage révèle que près d'un jeune sur cinq⁶ n'a pas pu suivre les études souhaitées, dont 12 % de filles qui ont été dissuadées de suivre certaines options ou cours en raison de leur sexe; le même pourcentage d'entre elles ayant été poussé vers des filières dites «de filles». Et cette enquête ne laisse voir que la partie émergée de l'iceberg! Car à côté des comportements intentionnels, soulignés par ces résultats, la pression sociale et familiale, au même titre que les stéréotypes, s'exercent de manière indirecte, façonnant les choix, tant des filles que des garçons.

À travail égal, salaire égal?

Une fois sur le marché de l'emploi, la discrimination ne s'arrête pas, bien au contraire. Rémunérer de manière égale une femme et un homme exerçant le même emploi et ayant les mêmes caractéristiques pour ce travail constitue une obligation légale⁷. Pourtant, là encore, la pratique s'écarte de la législation. Le dernier rapport sur le sujet⁸ fait état d'un écart salarial sur base annuelle de 21 %, tandis qu'il est de 8 % par heure de travail. Un résultat qui place toutefois la Bel-

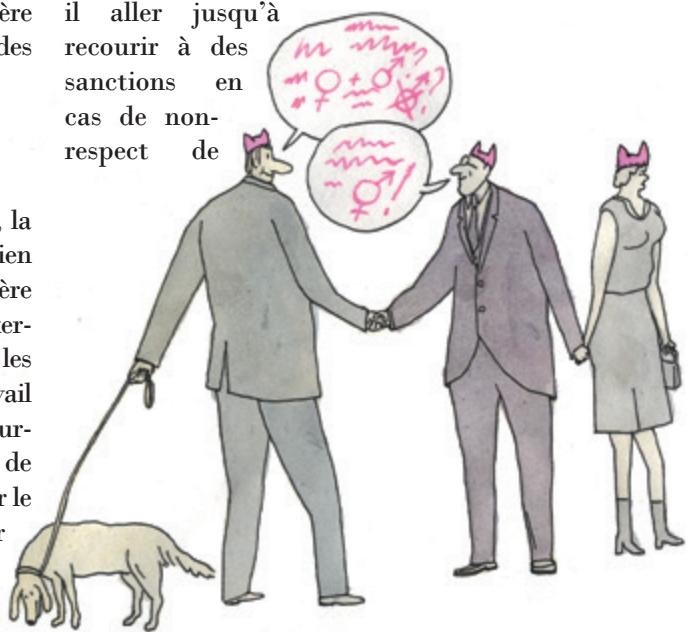
gique très en dessous de la moyenne européenne qui est de 16 %.

Comment contrer ces discriminations ? L'IEFH émet une série de recommandations pour accroître la participation des femmes au travail et réduire le travail à temps partiel non choisi, telles qu'élargir les compétences de l'inspec-tion sociale en matière de discrimination au sein des entreprises, favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, améliorer la représentation des femmes dans les organes de prise de décision au sein des entreprises et combattre les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge, etc. La tâche reste énorme!

L'Institut a également mis au point un outil permettant de calculer l'écart salarial au sein d'une entreprise. Gageons qu'une fois le calcul réalisé, des mesures correctrices seraient plus que nécessaires... Faut-il aller jusqu'à recourir à des sanctions en cas de non-respect de

⁶ Sondage réalisé pour Plan International par Dedicated auprès de 486 jeunes âgés de 15 à 24 ans, «Des «choix» d'études parfois guidés par le genre», dans *Le Soir*, 18 octobre 2017.

⁷ La loi du 22 avril 2012 relative à l'égalité salariale (modification de la loi le 12 juillet 2013).



la loi, comme l’Islande vient de le décider ? Aussi progressiste et répressive soit-elle, une législation ne suffit pas. Il faut s’assurer avant tout d’un changement des mentalités, et d’une volonté politique qui s’accorde sur ce chemin vers l’égalité.

Sous-représentation des femmes en politique

Mais là encore, la représentativité des femmes pose question. Il y a presque 25 ans était votée la «loi Smet-Tobback», premier dispositif destiné à renforcer la participation des femmes à la prise de décision politique. Celle-ci interdit aux partis politiques de présenter des listes électorales sur lesquelles figurent plus de deux tiers de membres du même sexe. La Constitution a ensuite été modifiée en 2002 afin d’y introduire le principe du droit fondamental à l’égalité des hommes et des femmes. Sur cette base, trois textes de loi ont été adoptés afin d’assurer la présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections législatives, européennes et régionales. Ils visent à interdire que l’écart entre le nombre de candidats de chaque sexe puisse être supérieur à un : les deux premiers candidats de chacune des listes devant être de sexe différent. Pourtant, en dépit de ces textes, les femmes constituent un groupe social sous-représenté à tous les niveaux du processus décisionnel politique belge.

⁸ Institut pour l’égalité des femmes et des hommes «L’écart salarial entre les femmes et les hommes en Belgique. Rapport 2017», mis en ligne sur <http://igvm-iefh.belgium.be>.

⁹ <http://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/politique/chiffres>

exemple de 41,5 %, ce qui constitue un taux important par rapport aux résultats de toutes les régions confondues (35,9 %)⁹. En 2012 en Région bruxelloise, 8 femmes étaient élues présidentes de CPAS sur 19 et seules 2 femmes comme bourgmestres.

Turette sous la houlette

L’étude de l’IEFH conclut que la seule manière de garantir une représentation paritaire des hommes et des femmes dans le processus décisionnel consiste à encourager la participation fondamentale des femmes dans les associations locales, les sections de partis, les conseils consultatifs et la vie associative en général. Les pistes d’actions proposées visent notamment à modifier l’organisation pratique de la vie politique, à exclure le sexismme des assemblées, à entamer une réflexion sur la féminisation de l’image de la politique et des fonctions publiques.

Les régions sont par exemple en train de faire un pas supplémentaire vers une meilleure représentation des femmes dans les collèges de bourgmestres et échevins, en adoptant des législations qui visent à ce que ces organes soient composés d’un seuil minimal d’élues. Quant aux élections communales et provinciales de 2018, elles constitueront la première mise en œuvre du principe de la «turette complète», à savoir que tout candidat devra être de sexe différent par rapport au candidat qu’il suit dans l’ordre de la liste. Plusieurs pas en avant au niveau formel. Mais à concrétiser dans la vraie vie ! 

Écoféminisme : un mouvement en tensions

Héritage de mouvements sociaux américains, l'écoféminisme pointe furtivement son nez dans la sphère francophone. Il trace une voie radicale pour repenser la femme et la nature – qui comporteraient des caractéristiques communes – et les délivrer du joug paternaliste. Mais la mouvance ne fait pas l'unanimité au sein des agoras féministes.

Par Pierre Jassogne
Journaliste

Dans les années 1980, des milliers de femmes américaines se rassemblent et multiplient les mobilisations antinucléaires. Elles vont progressivement se nommer écoféministes, reprenant le terme apparu dès les années 1970 sous la plume de la philosophe française Françoise D'Eaubonne. « L'écoféminisme trouve son unité dans le lien intuitif entre l'instrumentalisation et la volonté de maîtrise de la nature et la domination masculine sur la femme ou le féminin », explique la philosophe de l'écologie Charlotte Luyckx (UCL). « Les écoféministes dénoncent le fait que les femmes sont considérées comme inférieures parce qu'assimilées à la nature, tandis que la désacralisation de la nature – mais aussi son exploitation – s'appuie sur sa féminisation », ajoute Frédou Braun, écoféministe et animatrice à l'ASBL CEFA.

L'action des écoféministes cherche donc à transformer les liens subis entre femmes et nature en outils de lutte et d'émancipation, en mobilisant les res-

sources politiques, culturelles et spirituelles. À la croisée des chemins entre l'écologie et le féminisme, l'écoféminisme ne peut néanmoins être perçu





comme une simple juxtaposition. « Il est au contraire porteur d'un questionnement critique à l'encontre de l'un comme de l'autre: il réintroduit le social dans les réflexions en éthique écologique et la nature dans l'interprétation sociale du genre portée par les féministes », poursuit Charlotte Luyckx.

Syncrétisme féministe

Le rapport de l'écoféminisme au féminisme « classique » n'est d'ailleurs pas dénué de tensions, notamment sur le rapport à la nature qu'entretient l'écoféminisme. « Ce n'est pas tant l'identification femme-nature en tant que telle qui pose problème, mais bien l'inferiorité attribuée à la nature, et par extension aux femmes », relève Frédou Braun. Toutefois, certains interprètent ce rapport comme un retour

en arrière, « un retour à la situation que le féminisme “à la De Beauvoir”, celui de la première vague, a eu pour objet de déconstruire, en faisant de la femme un être de culture, de choix et plus un être de nature, déterminée par son corps et vouée inexorablement à la maternité », souligne encore Charlotte Luyckx. L'écoféminisme prend effectivement de la distance avec ce premier féminisme « qui aurait fait de la femme un homme comme les autres, en dévalorisant les valeurs associées traditionnellement à la féminité, et un agent économique parmi d'autres, engagée dans la logique capitaliste de la production et consommation ».

Mais est-ce pour autant un retour en arrière ? Pour la philosophe, il faut plutôt parler d'une synthèse: « Il s'agit de renouer avec ce qui s'est perdu, sans bra-

der ni la liberté d'autodétermination des femmes, ni les potentiels énormes qui lui sont donnés, par l'expérience de la maternité, mais également pas des modes de pensées plus holistiques et synthétiques, et une propension au care, fondamentale dans la recherche de solution à la crise écologique. »

Pour de nombreuses écoféministes, cette synthèse est même une force du mouvement, comme le rappelle Frédou Braun : « Les femmes dans la société moderne et occidentale ont une place socialement et historiquement construite, mais sûrement privilégiée pour comprendre les enjeux écologiques en parallèle avec le croisement des systèmes de domination : sur la nature et sur le corps des femmes. Les écoféministes tentent de réconcilier les féministes radicales qui voient encore l'essentialisme comme un danger, un piège à éviter, et les femmes qui souhaitent développer leur féminin sacré comme stratégie d'*empowerment*, mais qui en oublient les enjeux féministes et politiques dans notre société patriarcale. »

En établissant l'idée que les femmes et la nature partagent une forme de communauté de destin, l'écoféminisme encouragerait, aux yeux de la philosophe Charlotte Luyckx, une remise en cause d'une pensée qui crée des dichotomies et qui les hiérarchise (*humain-nature*, *homme-femme*, *nord-sud*) : « L'écoféminisme cherche à revaloriser ce qui a été nié ou jugé inférieur. S'ouvre dès lors un vaste chantier visant à renouer avec une nature valorisée pour elle-même, sa signification et sa sacralité, dans le

même temps qu'on découvre la place que peuvent jouer les femmes, y compris les mères, dans la préservation des équilibres écosystémiques et la reconexion à la nature. »

Situer les causes : sciences et capitalisme

Parallèlement au lien nature-femme, l'écoféminisme a tenté de distinguer les racines des structures répressives du féminin et de la nature. Pour certains, l'accent est mis sur la structure patriarcale et violente du capitalisme financier, « dont l'exploitation conjointe de la nature, des pays du Sud et du travail domestique non rémunéré a permis le développement », ajoute la philosophe. À côté du capitalisme, la révolution scientifique elle-même est invoquée parce qu'« elle aurait méprisé la vision ancestrale et féminine de la nature au profit d'une vision mécaniciste tout en privilégiant le développement de modes de pensée et d'investigation proprement masculins », précise Charlotte Luyckx.

Mais pas question de considérer cette critique de la science comme une position réactionnaire. Dans l'écoféminisme, le rapport aux sciences est d'abord un rapport de précaution. « De la sorte, il rappelle la nécessité d'être maître de son corps, en refusant une imposition d'une forme de médicalisation du corps des femmes. C'est un aspect intéressant de l'écoféminisme : le mouvement ne tourne pas le dos aux sciences, mais il indique que cela ne doit pas être aux dépens des femmes », ajoute pour sa part la sociologue (Saint-Louis) Benedikte

L'action des écoféministes cherche à transformer les liens subis entre femmes et nature en outils de lutte et d'émancipation.

Zitouni. « L'écoféminisme a très peu de dogmes, mais a toutefois un principe : les sources de la destruction de l'écologie sont les mêmes que les sources de l'assujettissement du corps des femmes. Ces sources sont autant le capitalisme que l'arrivée des sciences modernes. Pas de capitalisme sans sciences modernes, et peut-être aussi inversement.»

Le rôle de la spiritualité

Autre particularité de l'écoféminisme : elle concerne le recours au rituel, une pratique qui n'est néanmoins pas partagée par l'ensemble du mouvement. « Cette tendance spiritualiste envisage l'écoféminisme comme l'occasion de revisiter et d'amender les représentations religieuses traditionnelles ou de créer de nouvelles formes de religiosité qui reconnaissent les formes immuantes du sacré dans la nature. L'écoféminisme spirituel, dans ses différentes variantes, entend expliciter l'intuition d'un rapport spécifiquement au spirituel que la structure patriarcale des religions monothéistes aurait passé sous silence », relève Charlotte Luyckx.

« Être femme et proche de sa nature physique peut aussi être un levier de résistance, de protestation symbolique. Célébrer notre sexe, notre uté-

rus, nos seins, notre sang, souvent dégradés et transformés en objets de honte, permet de leur donner une place dans nos discours, dans nos paroles», témoigne Frédou Braun. Cette ritualisation l'accompagne désormais : « Que ce soit pour célébrer les premières "lunes" –règles– de ma fille lors d'un rite de passage, en rassemblant différentes femmes, pour arrêter d'être dans l'indifférence ou la honte lors de ce passage important, mais aussi pour chanter et prier pour la terre ou pour l'eau, pour célébrer la grossesse et l'accouchement, pour manifester contre le nucléaire... », poursuit-elle.

Et en Belgique ?

S'il est présent dans les pays anglo-saxons et dans de nombreux pays du Sud, l'écoféminisme est observé avec beaucoup de méfiance dans le monde francophone. « C'est en train d'arriver en Belgique ou en France, mais je n'ai pas l'impression que c'est très vivace. Cela reste très marginal ici », analyse Benedikte Zitouni. « À côté du lien fait dans l'écoféminisme entre femme et nature ou de son approche spiritualiste, le faible développement de l'écoféminisme est sans doute à mettre en lien avec le rejet plus global de l'écologie profonde, c'est-à-dire ces approches qui remettent en question la représentation anthropocentrique du réel, visant une revalorisation de la nature pour elle-même au-delà de l'utilité qu'elle recèle pour l'humain », conclut Charlotte Luyckx. Une critique souvent interprétée comme une critique de l'humanisme, fleuron des Lumières françaises, rappelle la philosophe. 



Religion à l'école : stop ou encore ?

Faut-il supprimer les cours de religion ? La question revient ces temps-ci dans le débat public. Avant d'y répondre, il convient d'en interroger les enjeux.

Antoine Janvier

Chercheur et enseignant en philosophie de l'éducation
et philosophie politique - ULg

Partons d'un point réel : la situation actuelle du cours de philosophie et citoyenneté (CPC) dans l'enseignement officiel est intenable –d'un point de vue pragmatique, pédagogique et didactique. Avec une seule heure par classe par semaine, pour faire l'horaire complet d'un.e enseignant.e, il faut en effet empiler nombre de classes différentes au point que certain.e.s se retrouvent avec près de... 500 élèves. Impossible de mémoriser les noms et prénoms de chacun, difficulté de prêter attention et soin à chaque classe et donc de créer un lien de confiance indispensable à la réussite des apprentissages, avec une charge de travail énorme en termes de correction et d'évaluation, etc. Impossible également de mettre en place les dispositifs d'apprentissage prévus par le programme. Impossible enfin de développer des méthodes actives, quand vous ne pouvez compter que sur une quarantaine de minutes par semaine. D'où la demande, plus que légitime, de passer à deux heures obligatoires de CPC.

Et puisque la première heure de CPC a été créée en lieu et place d'une heure de cours convictionnel, où prendre

cette deuxième heure, sinon de ce côté ? Cette manière de poser l'alternative est ruineuse : c'est comme si le CPC avait par nature vocation à remplacer les cours convictionnels, et comme si ces enseignements de nature différente se situaient *grossso modo* sur le même terrain. Mais le CPC est une chose et la question de l'enseignement des convictions en est une autre : il est temps que l'on considère qu'il n'y a ni plus ni moins de rapport entre un cours de philosophie sur des questions de citoyenneté et des cours convictionnels, qu'entre un cours de mathématiques ou de français et ces mêmes cours convictionnels.

Sens et valeurs en question

Resterait la question du sens et des valeurs –et les plus jeunes d'entre nous en manqueraient. À cet égard, on ne peut qu'être d'accord avec les plus ardents défenseurs des cours convictionnels : la philosophie n'a pas pour objet ni pour rôle de donner du sens et des valeurs à l'existence de celles et ceux qui la pratiquent. C'est même souvent l'inverse : elle questionne, problématise, met à distance, libère un

espace où réfléchir le sens et les valeurs auxquels nous adhérons spontanément, pour laisser à chacun la responsabilité et la liberté de les choisir en connaissance de cause.

Mais plus profondément, qui peut sérieusement croire que la question du sens et des valeurs puisse être réglée par le contenu d'un enseignement –en l'occurrence, une religion ou la morale non confessionnelle? Tout le monde sait la méfiance que les enfants et les adolescents entretiennent à l'égard du précheprécha, fut-il repeint en discours non prosélyte de tolérance et d'ouverture détaché des rites et croyances d'une religion particulière.

Surtout, il convient de ne pas se tromper de diagnostic: ce que certains prennent pour une absence de sens et de valeurs parmi la jeunesse de nos sociétés est en réalité une absence de perspective d'avenir et de prise active sur sa propre existence, qui travaille la société actuelle tout entière. Nous vivons aujourd'hui dans une période non pas marquée par le non-sens et l'amoralité d'individus égoïstes, repliés sur eux-mêmes ou leur communauté, mais par la dépossession généralisée qui affecte les différentes sphères de l'existence –sentiment d'étrangeté et d'impuissance à l'égard des différentes sphères du pouvoir (politique, judiciaire, médiatique), durcissement des conditions d'exploitation dans la sphère du travail, etc.

Proposer un horizon

Que l'école ne soit branchée sur aucun avenir désirable, qu'elle soit déjà, en acte, la préparation d'une attitude de

soumission absurde à l'égard de normes et de hiérarchies sans raison d'être, me semble être un problème plus important que la supposée perte de valeurs des plus jeunes. C'est à transformer en profondeur la forme scolaire et nos formations sociales en une perspective d'émancipation individuelle et collective que nous devons nous employer, plutôt qu'à fantasmer sur une réinjection de moralité chez ces petits êtres vierges et plastiques qui auraient besoin de cadre et de repères.

On a raison de demander que soient enseignés le fait religieux, l'histoire des religions et des laïcités. Mais cela ne peut être pleinement satisfaisant que par un véritable enseignement délié de toute autorité cultuelle. Reste l'essentiel: l'horizon d'existence actuelle et à venir que nous nous réservons, à nous, aux autres, à nos enfants, à eux des autres. Il est temps que l'on s'en ressaisisse. 



© Tiziana Fabi/AFP

« On sait très bien quel est l'objet d'angoisse de ceux qui veulent tantôt un surcroît de citoyenneté (oubliant allègrement la philosophie), tantôt le maintien, voire le renforcement, des cours de religion : l'enseignement de la religion islamique. »



72 Laïcité, libertés... Variétés !

74 Pas de policier dans la tête

76 Retour sur foi

Laïcité, libertés... Variétés!

Fermé depuis 1983 pour raison de sécurité, le cinéma bruxellois Variétés rouvrira ses portes d'ici 2021. Son nouveau propriétaire ? Bruxelles Laïque, l'association organisatrice du Festival des Libertés. Les explications de son directeur, Fabrice Van Reymenant.

Par Sigrid Descamps
Journaliste

Après le Pathé Palace, un autre bâtiment culturel mythique à l'abandon va renaître de ses cendres : le Variétés, érigé en 1937 et fermé depuis 1983, vient d'être acquis par Bruxelles Laïque qui organise le Festival des Libertés depuis 1993. Huit ans auront été nécessaires pour voir l'achat se conclure. « Il a fallu du temps pour monter le financement », explique Fabrice Van Reymenant, directeur de l'ASBL. « C'est un travail en collaboration avec la Ville de Bruxelles. Pendant des années, il était question que le lieu soit acquis par la Ville avec un bail emphytéotique. Puis nous sommes entrés en contact avec la Communauté française pour une acquisition directe. Nous avons aussi fait une étude historique et une autre, acoustique. » L'idée étant en effet de reconstruire une salle polyvalente pouvant accueillir toutes formes d'expressions artistiques, mais aussi de nouveaux espaces de création. « Le bâtiment, classé, est assez ancien et inoccupé depuis plus

de trente ans. Il nous fallait aussi l'accord des Monuments et sites. Il ne peut servir qu'à des fins culturelles. Notre proposition leur a plu. Il a heureusement déjà été assaini dans les années 2000, quand il a été classé. Ce qui a stoppé le processus de délabrement. » L'ouverture ne se fera par contre, une fois toutes les procédures administratives et les travaux réalisés... pas avant fin 2020, voire 2021 ! « Ce qui nous laisse le temps d'affiner ce que nous y ferons. »

Le festival pour fil rouge

L'ASBL est en charge de l'organisation du Festival des Libertés, on imagine aisément que celui-ci y tiendra une place de choix. Mais ce n'est pas tout... « L'optique est de mettre en place une programmation annuelle teintée de l'esprit du Festival : un esprit de rencontre de pratiques artistiques, associatives et académiques sur des questions de droits et de libertés ; on ne va pas

faire un festival toute l'année, mais proposer des activités qui sensibiliseront aux droits et libertés par la culture. Le festival sera un fil rouge dans sa démarche. On maintient l'idée, notamment en collaboration avec le Théâtre national, avec qui nous développons des synergies, de conserver un rendez-vous annuel majeur. »

Du côté de la programmation proprement dite, il est par contre prématuré de vouloir déjà soulever le rideau. « Différents scénarios sont envisageables. Quand on voit notre niveau d'activités actuel, on se dit qu'on remplira les salles assez vite. Lors du festival, on montre par exemple certains films et pièces une seule fois. On pourra à l'avenir en multiplier les séances. Ce qui fera déjà une centaine de jours d'occupation. Mais on ne se contentera pas de ces projections et représentations ces jours-là. On y transférera aussi bien le Festival que nos cours d'alphabétisation par exemple. On souhaite aussi louer l'espace à d'autres initiatives et événements mus par la même éthique. Il y a à Bruxelles, un manque de salles criant en termes de disponibilité et de capacité. »

Décloisonnement

À l'heure actuelle, le lieu ne possède qu'une grande salle, avec une scène mobile et un toit ouvrant – qui n'a été ouvert et fermé qu'une fois dans toute son histoire ! À l'avenir, il proposera plus d'espaces. « Nous avons voulu construire une sorte de boîte dans la boîte. Nous aurons



© Bruxelles Laïque

une salle principale polyvalente (assis-debout) pouvant accueillir de 400 à 1 100 personnes – une bonne jauge entre le Botanique et l'Ancienne Belgique – et une autre salle de 200 personnes, plutôt à destination de séances de cinéma et de conférences. Mais aussi des espaces de rencontre et de création. Sans oublier un espace réservé à des activités extérieures sur le toit. » Cette division de l'espace va de pair avec un décloisonnement des disciplines et des secteurs avec lesquels l'ASBL collabore. « L'idée est de créer une sorte de laboratoire qui réunira tous ces acteurs pour donner lieu à des représentations artistiques, à la mise sur pied de dossiers... Tout ce qui en sortira ne nous appartiendra pas, mais on sera là pour les aider à rendre leurs travaux publics et accessibles. On ouvrira nos portes à des expressions associatives qui jusqu'ici souffrent parfois d'une certaine confidentialité. » Une bonne nouvelle donc pour l'activité culturelle bruxelloise. Reste plus, maintenant, qu'à être (un peu) patient.e.s !

Pas de policier dans la tête

Née à Alep en 1966, l'écrivaine Maha Hassan a quitté la Syrie suite à la répression sanglante de la communauté kurde à laquelle elle appartient. Installée en France depuis 2004, elle poursuit une œuvre marquée par l'étrangeté, à la fois comme thème et comme recherche formelle. Un exil qui booste sa liberté.

Par Julie Luong
Journaliste

Quels ont été vos débuts en littérature ?

J'avais 15 ans quand j'ai commencé à écrire. J'étais une gamine très révoltée. Plus tard, j'ai écrit un premier recueil de nouvelles érotiques que j'ai envoyé à un éditeur : il était intéressé, mais rien ne pouvait être publié sans l'autorisation du pouvoir politique. Le texte a donc été interdit, car jugé trop libéral.

Le mesuriez-vous ?

Non. Il me semblait que dans un État « laïque », tant que je n'abordais pas la question politique, ça passerait. Quand j'ai vu que ce n'était pas le cas, j'ai pris une des nouvelles du recueil et je l'ai envoyée par la poste à une revue libanaise très réputée, connue pour ses positions antireligieuses. Nous étions en 1993. Quelques mois après, un ami qui revenait du Liban m'a rapporté un exemplaire : mon texte avait été publié et mon nom était sur la couverture. Cette situation était très étrange : d'un côté, j'étais à Alep, portant le voile

dans une ville où les femmes se cachent les yeux et les mains, et quelque part à Beyrouth, une revue publiait une de mes nouvelles intitulée *Les Doigts de la mariée* et qui parlait de masturbation.

Votre famille s'intéressait-elle à la littérature ?

Pas du tout. Je suis née dans une famille analphabète. Nous n'avions pas un livre à la maison. Chez nous, ce qui comptait, c'était la politique, de sorte qu'on pouvait me juger moralement, mais pas artistiquement. Peut-être que cela m'a aidée. Peut-être que si j'avais eu un père écrivain, je n'aurais pas osé écrire. Mon père était un homme de gauche. Mes premières lectures, c'était Marx. J'avais une photo de Lénine dans ma chambre. Ensuite, j'ai découvert *L'Être et le Néant* et à partir de là, tout un pan de la littérature française. Le premier livre que j'ai acheté moi-même, c'était *L'Étranger* de Camus. Le seul titre me touchait énormément.

Parce que vous êtes kurde ?

Oui, kurde parmi les Arabes. Pour les Kurdes, je ne suis pas kurde parce que je parle arabe et pour les Arabes, je ne suis pas arabe parce que je suis kurde. Très tôt, je me suis exilée dans une littérature française traduite en arabe. Mais ma grand-mère, que je considère comme ma mère spirituelle, était sage-femme et ne parlait pas arabe : elle racontait des histoires en kurde. Une langue que je comprenais, mais sans la maîtriser et sans pouvoir l'apprendre à l'école... La langue arabe est donc ma mère adoptive, celle qui m'a soignée. Au fond de moi, cependant, je ne me sens pas arabe... Kurde non plus. Je me sens comme une bâtarde.

Votre premier roman, *L'Infini. Récit de l'autre*, est finalement publié en Syrie en 1995. Quelle a été sa réception ?

Cette fois-là, j'ai obtenu l'autorisation du pouvoir politique, mais j'ai été condamnée par le milieu littéraire. On m'a reproché que ce ne soit pas un roman, que ce ne soit pas linéaire, que ce soit composite... Certains écrivains reconnus ont prétendu que ça ressemblait à une bagnole avec un moteur de Peugeot et des portes de Mercedes. On aurait préféré que je fasse des romans sentimentaux. Non seulement j'étais kurde, cataloguée comme auteure érotique, mais aussi attaquée pour mes partis pris esthétiques.

En 2005, Human Rights Watch vous a décerné le prix Hellman-Hammett pour votre engagement en faveur de la liberté d'expression. Vous avez alors passé un an en résidence dans la



© George Ourfalian/AFP

maison d'Anne Franck. Quel souvenir en gardez-vous ?

Cela a été extraordinaire. Pour moi qui suis une femme venue de la guerre, c'était comme un signe du destin : une main tendue pour poursuivre en littérature.

Vous avez aujourd'hui le projet d'écrire en français. Pourquoi ?

Mes livres ne sont pas traduits en français et cela reste pour moi un grand obstacle : je suis mariée avec un Français, j'habite à Morlaix, tous mes amis sont Français... J'ai envie d'être lue par ces personnes. Mais aujourd'hui, les traductions s'opèrent essentiellement selon un agenda politique : l'Occident choisit les textes arabes à traduire au gré de l'actualité et non en fonction de critères littéraires. C'est pourquoi je désire aujourd'hui écrire directement en français. Et puis le français, c'est la langue de la liberté. Quand je m'exprime en arabe, il y a toujours une autocensure qui s'exerce. Quand je parle en français, il n'y a place pour aucun policier dans ma tête.

Alep, « ville où les femmes se cachent les yeux et les mains ». Leur prose aussi.



<http://maha-hasan.blogspot.be>

Retour sur foi

Xavier Giannoli, brillant réalisateur de « Marguerite », « Quand j'étais chanteur », ou « À l'origine », se tourne vers le sacré avec « L'Apparition ». Un film qui ravive les liens, déjà complexes et tendus, entre septième art et religion.

Par Frédéric Vandecasserie
Journaliste

« Chrétien tumultueux au sens propre comme au figuré », selon ses propres termes, Xavier Giannoli n'hésite pas à faire l'analogie entre cinéma et objet de culte. « Comme si le septième art était une religion. Quelque chose de supérieur, d'immanent et d'insaisissable. Vu comme ça, il était donc logique que ce pan de l'existence débarque dans mon cinéma. » C'est donc chose faite dans *L'Apparition*, récit à tiroirs posant parfois plus de questions qu'il n'apporte de réponses. Et c'est en cela que le film s'avère intéressant.

Jacques (excellent Vincent Lindon), grand reporter pour un quotidien reçoit un mystérieux coup de téléphone en provenance du Vatican. Dans une petite ville du sud-est de la France, une jeune fille de 18 ans a affirmé avoir eu une apparition de la Vierge Marie. Le journaliste, sceptique devant l'éternel, accepte de faire partie d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur ces événements. Au risque de voir ses certitudes peut-être un peu s'effriter, et au péril de certaines de ses conceptions sans doute trop cartésiennes.



« L'Apparition »
Drame de Xavier Giannoli
FR • 2018 • 137
En salles depuis le
14.02

Le doute, un moteur... action !

« J'avais depuis longtemps le désir de savoir où j'en étais par rapport à la question religieuse... », reprend Giannoli. « Un jour, j'ai lu un article au sujet de ces mystérieuses “enquêtes canoniques”, c'est-à-dire des commissions d'enquête sur des faits supposés sur-naturels, comme des guérisons miraculeuses ou des apparitions. Ce point de vue d'une enquête sans complaisance sur des preuves supposées de l'existence de Dieu correspondait à ce que je ressentais alors dans ma vie, au doute essentiel qui était devenu le mien. Ce doute est devenu une force de vie et de cinéma. Parce que, même si j'ai bénéficié d'une éducation catholique, je suis devenu plus sceptique que croyant. En même temps, il n'empêche que même les laïques [sic] s'interrogent, ou du moins devraient s'interroger, au sujet des apparitions et autres croyances. »

Xavier Giannoli a donc eu besoin de se réapproprier ces questions sur la foi. Loin des clichés de représentations médiatiques, des débats sur le choc des civilisations, du retour du religieux via le dévoiement intégriste, ou encore de l'Église et de ses scandales. « Chacun

y répond comme il veut, comme il peut, ou en restant, comme moi, dans un trouble. On ne répondra pas au sens de nos vies avec des algorithmes, des smartphones, des promesses économiques ou des illusions politiques. J'ai voulu que le voyage de mon personnage se termine dans le désert, un désert des origines, dans le dénuement et la modestie. Il a voulu percer un mystère et finalement semble s'y refuser, peut-être parce qu'il a découvert la beauté de ce questionnement. »

Un besoin d'illusion

« Il existe une vérité humaine, simple », continue-t-il. « On a tous besoin d'illusion pour vivre. Et, dans l'histoire de *L'Apparition*, quelque chose du monde d'aujourd'hui résonne aussi très fort : le mensonge, l'hypocrisie, l'illusion qu'on organise, ou dont on est victime, parce qu'elle nous sécurise. Pour le reste, ce film m'a surtout

fait prendre conscience de l'immensité de mon désarroi et de mon ignorance face à la religion. »

Un désarroi qui irrigue le genre et ne manque jamais de susciter la controverse. Il confirme : « Quand on se retourne un peu, on constate qu'absolument tous les films traitant de la religion, du *Nom de la Rose* à *Des hommes et des dieux*, en passant par *Mission ou Paradis : Foi*, ont initié une polémique quelconque. Et même si *L'Apparition* ne prend aucun parti clair et net, je sais que je n'échapperai pas à la colère de quelques-uns ! »

Difficile, donc, de trouver sujet plus casse-gueule. Pourtant le cinéaste livre une œuvre captivante et éloignée des clichés. Bref, un long-métrage qui dissecque certitudes et incertitudes avec une jubilation de chaque instant. Et c'est bien là la mission première du cinéma. ♦



Une jeune fille vierge de tout soupçon ?

Que cachent les insultes sexuelles ?

Historienne et psychanalyste, Sylvie Lausberg décortique les injures spécifiques aux femmes à travers l'histoire. Entretien express.

Toutes des salopes, des garces, des allumeuses et l'on en passe : beaucoup d'injures sexistes remontent au XVII^e siècle. La «puissance sexuelle» des femmes fait-elle toujours peur depuis lors ?

Le XVII^e siècle correspond à une époque où l'on a des sources fiables, voilà pourquoi mon livre démarre de là, mais il s'agit aussi d'un tournant dans l'histoire occidentale où la place des hommes et des femmes est catégorisée. Ce n'était pas le cas au Moyen-Âge où les clivages portaient surtout sur la naissance et la dimension socio-économique. Un nouveau système se met ensuite en place, avec une puissance masculine basée sur le patriarcat et la relégation des femmes hors de l'espace public. C'est donc la puissance des femmes en général qui est mise en cause – même si elle est ramenée à sa dimension sexuelle. Une puissance qui serait maléfique, ce pour quoi les femmes sont ramenées à leur dimension sexuelle, pour délégitimer leur prise de parole ou leur place dans l'espace public.

Outre les insultes sexistes, la représentation de la femme au niveau artistique et dans les médias, souffre encore régulièrement de discrimination.

Je ferais une distinction entre le monde artistique – où la créativité va puiser dans des éléments ambivalents, fantasmatiques ou transgressifs – qui est là pour donner une place à l'imaginaire. C'est différent dans la publicité, où il y a une part de création artistique, mais aussi une injonction «à se conformer». Ce que l'on retrouve aussi parfois dans les médias où des études montrent qu'il y a une invisibilisation des femmes dans les différents modes de représentations. Nous sommes également loin d'une représentation naturelle.

Certains continuent aussi à enfermer la femme dans le stéréotype de la «maman ou putain», clivage très stigmatisant.

Cela marche sur deux rives : la première, c'est que les femmes, pour être reconnues dans la société, doivent être des mères. Elles jouent leur rôle dans la continuité de l'espèce. Cela s'appuie sur des théories existentialistes ou naturalistes, dans lesquelles il y aurait une forme de complémentarité naturelle. Mais les femmes doivent aussi porter l'enfant de leur compagnon. La femme adultère est beaucoup plus condamnée que l'homme adultère dans le Code pénal du XIX^e siècle, parce qu'elle peut introduire dans la lignée un enfant qui n'est pas biologiquement lié à son père. Il est évident que la notion de pulsion sexuelle qui serait exacerbée chez les hommes est reliée à cette dimension patriarcale, présente dans la société. La «puissance sexuelle» est donc valorisée chez les hommes et vilipendée chez les femmes. Ce que montrent les insultes sexuelles, avec des femmes qui seraient hystériques, frénétiques ou nymphomanes. Alors que lorsqu'un homme est insulté, cela porte sur son manque de virilité. La deuxième question c'est : que fait-on avec cela ? Si les femmes ne sont pas des mères, c'est qu'elles sont des putains et cela entraîne toute la dimension liée à la spécificité de l'anatomie féminine, avec l'intrigue du côté caché, mais aussi des menstruations. Et ces dernières sont associées à un côté impur, dans les religions monothéistes, d'où les insultes liées à la saleté, la puanteur, avec le mot «putain». Tout cela est utilisé de manière non consciente, c'est une répétition de stéréotypes, mais ils viennent nourrir les relations. Même chez les jeunes aujourd'hui, beaucoup estiment qu'une jeune fille qui a pas mal d'aventures ne se respecte pas. Alors

que chez les garçons, cela ne prête pas à conséquence.

La loi de 2014 sur le sexisme peut-elle changer les choses ?

C'est une loi qui est fort décriée, mais elle a le mérite d'exister. Rappelons-nous que la loi contre le racisme et l'antisémitisme a également été très décriée lorsqu'elle a été votée et qu'il a fallu une dizaine d'années pour que l'on puisse l'utiliser. Dans le cas présent, la loi précède les mentalités et c'est en cela qu'elle est intéressante. On le voit avec les scandales de l'automne dernier, on

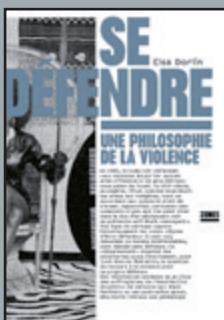
fait comme si l'on découvrait que la société était sexiste, alors que cela arrangeait les uns et que celles qui le dénonçaient étaient elles-mêmes insultées. Et le mot féminisme constituait aussi une insulte jusqu'il y a peu. La loi qui pénalise les insultes dans l'espace public, puisque c'est cela qu'il s'agit, doit être améliorée, notamment en informant davantage la population sur la façon dont on peut porter plainte. Il faut vraiment argumenter de manière précise pour que le caractère sexiste de l'insulte publique fasse sens. On observe une difficulté à reconnaître que notre société est misogyne et c'est en cela que cette loi marque un tournant. Je donne rendez-vous dans 4 ou 5 ans pour voir quels seront les effets sur la population. (se)



Sylvie Lausberg, «Toutes des salopes». Injures sexuelles : ce qu'elles disent de nous, Bruxelles, éditions du Silo, 2017, 104 pages. Prix : 9,99 euros

Désapprendre à ne pas se battre

Dans son essai, *Se défendre. Une philosophie de la violence*, Elsa Dorlin monte sur le ring pour s'attaquer à main nue à un sujet qui résonne particulièrement dans l'actualité: la violence des plus faibles. Du virulent débat autour du



hashtag #balancetonporc en passant par le sort réservé aux migrants sur nos aires d'autoroute, cet essai brillant et volontariste fait entrer une bonne dose d'oxygène dans

un contexte suffocant. Des résistances esclaves au ju-jitsu des suffragistes du début du siècle, de l'insurrection du ghetto de Varsovie aux Black Panthers ou aux patrouilles *queer*, Elsa Dorlin retrace une généalogie de l'au-

todéfense politique. La violence à laquelle elle s'intéresse est donc celle des « subalternes », de celles et ceux qui n'ont pas de « corps propre », comme disait Locke : exclus du droit de résistance inscrit dans le contrat social, ce sont des « corps indignes d'être défendus », pour lesquels la violence physique est surtout une nécessité vitale. Il s'agit, par le corps, par la voix et par les armes, s'il le faut, de préserver sa vie et de retrouver sa puissance d'agir. La philosophe, qui a beaucoup travaillé sur l'articulation entre sexism et racisme, prend le sujet à bras le corps aussi en tant que femme qui sait d'expérience que la question de l'autodéfense oblige à penser ce qui se joue «dans l'intimité d'une chambre à coucher, au détour d'une bouche de métro, derrière la tranquillité apparente d'une réunion de famille». Aux côtés de Hobbes et Locke, Elsa Dorlin convoque Frantz Fanon, Michel Foucault, Malcolm X, June Jordan et Judith Butler pour soutenir son propos sans nier les ambiguïtés de ces «éthiques martiales de soi» où les victimes d'un jour peuvent parfois devenir les bourreaux de demain. (fr)



Elsa Dorlin, « Se défendre. Une philosophie de la violence », Paris, La Découverte, 2017, 200 pages. Prix: 18 euros

Mariage de vaincre

Par Baptiste Coppens
Philosophe

Il était une fois un pays beau, riche, accueillant, tout au milieu duquel siégeait un vieux roi, Agénor, qui cherchait à marier sa fille, Europe, au meilleur parti. L'idée vint alors à ce sénile monarque d'organiser un concours de Tyr pour éprouver la valeur véritable d'une pléthora de preux prétendants. « Celui qui débarrassera mon royaume des monstres qui le saccagent, s'y enkystent et le rongent, j'ai nommé les migrants, ce bienheureux-là, courageux parmi les courageux, aura l'insigne honneur de pouvoir passer la bague au doigt de ma fille et la corde au cou de ces sauvages. »

L'on fit donc la file et des princes divers se présentèrent. (Il est bien dommage que les nobles ne boycottassent pas un défi si stupide, ç'aurait été tellement mieux qu'ils le boudassent tous, mais non, ils vinrent, et même en nombre.) Plu-sieurs rivalisèrent d'adresse et de cruauté, mais aucun ne vainquit vu que, des migrants, il en arrivait toujours plus et que l'on n'en était jamais quitte. On avait beau multiplier les gardes, ces fouines trompaient leur vigilance. Ériger des murs, onéreux au surplus, c'était

s'exposer à ce qu'on passât dessous, dessus, au travers. Inciter les gens à la dénonciation, décourager les initiatives philanthropes, c'était perdre beaucoup de son temps, de sa salive, de sa bonne humeur.

Le roi congédia donc les piteux concurrents et tout aussitôt plancha sur des projets de karcher. Sur ces entrefaites, il barricada son héritière dans l'une des nombreuses pièces vides de sa forteresse de plus en plus terne et triste.

Elle terrorisait les servantes – rien que des profiteuses, qui viennent voler l'emploi des braves gens du coin ! Brodait des tapisseries inutiles – que de savants entrelacs, et remplis de motifs très judicieux ! Faisait des réussites, jouait au jeu de l'oie toute seule, en un mot comme en mille s'étiolait.

Lorsqu'elle ne fut plus qu'un tout petit machin ratatiné qu'aurait dû fertiliser l'étrangère semence du voyageur lointain et de la différence exotique, elle creva.

Bien fait. 

Les Pompes Funèbres Générales de Belgique

s.a. **Tielemans**

Maison fondée en 1875

Funérailles civiles

de toutes classes et crémation

Chaussée d'Alsemberg 19 - 1060 Bruxelles

Tél. 02 537 05 64

Direction : Michèle et Jacques Delrieu-Raulier

Funérailles Wyns

Transferts,
Funérailles, Crémations,
Assurances décès,
Contrats personnalisés

24h/24h

Tél : 02 538 15 60
GSM : 0477 28 76 26

Rue aux Laines 89
1000 Bruxelles
(près de St Pierre Et Bordet)

Contact : Dominique Peeren



**SOCIETE BELGE
POUR LA
CREMATION**

Association sans but lucratif
Fondée en 1906

Seuls, au service du public,
nous défendons la dignité de l'idéal
crématiste. Faites-vous membre
Assistance, complète
et désintéressée

DOCUMENTATION GRATUITE
SUR DEMANDE ET SANS
ENGAGEMENT

Boulevard Maurice Lemonnier, 1
1000 Bruxelles
02 513 03 96

annonces

Festival, émissions, publication... les bonnes énergies

ULB engagée

BRUXELLES .LIBRE .CULTURE

5.03 - 30.03
Campus du Solbosch

BLC
BRUXELLES.LIBRE.CULTURE

PROJECTIONS / STREET ART / CINEMA
DANSE CONTEMPORAINE / EXPOSITIONS

facebook.com/BruxellesLibreCulture

ESPACE de Libertés

Éditeur responsable :

Jean De Brueker

Directeur de la publication :

Jean-Pol Hecq

Rédactrice en chef :

Sandra Evrard

Secrétaire de rédaction :

Amélie Dogot

Production :

Fabienne Sergoynne

Illustrations :

Dominique Goblet-Kai Pfeiffer

Graphisme :

YEBOgraphics

Imprimeur :

Kliemo

Fondateur :

Jean Schouters

Abonnement

10 numéros

Ne paraît pas en juillet - août

Belgique : 20 €, Étranger : 32 €
par virement au compte du CAL :
IBAN : BE16 2100 6247 9974

BIC : GEBABEBB

TVA : BE 0409 110 069

ISSN : 0775-2768

Centre d'Action Laïque

Campus de la Plaine ULB, CP 236

Boulevard de la Plaine

1050 Bruxelles

Tél : 02 627 68 68 - Fax : 02 627 68 01

E-mail : fabienne.sergoynne@laicite.net



Avec l'appui de l'Administration générale de la Recherche scientifique - Service général du pilotage du système éducatif - Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 en matière de protection de la vie privée, le Centre d'Action Laïque est maître du fichier d'adresses qu'il utilise. Vous pouvez obtenir auprès du CAL vos données personnelles et les faire rectifier.

www.laicite.be



Libres, ensemble

LES RENDEZ-VOUS DE LA LAÏCITÉ MARS 2018

À LA TÉLÉVISION

L'Europe face à ses démons 10'

Présentation : Vinciane Colson

Rencontre avec Véronique De Keyser, psychologue, professeure émérite à l'ULg, ancienne députée européenne et auteure de *Une démocratie approximative. L'Europe face à ses démons* (Liberté j'écris ton nom, 2018).

Date	Heure	Chaine
6/03	En fin de soirée	La Une
12/03	20H00	La Trois

Trop noire pour être Européenne ? 28'

Présentation : Catherine Haxhe

Métisse élevée dans les beaux quartiers parisiens, Isabelle Boni-Claverie se penche dans son livre et son documentaire *Trop noire pour être Française ?* sur ce qui bloque l'ascension sociale des Françaises à la peau noire et la reconnaissance à part entière de leur citoyenneté. L'émission s'intéressera à ces femmes qui ont dû se battre pour se forger une place dans la société.

Date	Heure	Chaine
11/03	09H20	La Une
17/03	10H30	La Une
21/03	20H00	La Trois

Réfugiés... mais aussi étudiants et chercheurs 10'

Présentation : Vinciane Colson

Chercheurs en Syrie ou en Irak, ils ont dû fuir leur pays pour échapper aux persécutions et à la mort. L'ULB a offert une bourse post-doctorale à dix d'entre eux pour qu'ils puissent continuer leur travail. Plongée dans leur quotidien.

Date	Heure	Chaine
20/03	En fin de soirée	La Une
26/03	20H00	La Trois

Entretien de Jean Cornil avec Fethi Benslama 28'

Présentation : Vinciane Colson

Dans cet entretien réalisé par Jean Cornil, Fethi Benslama, psychanalyste d'origine tunisienne et professeure à l'Université Paris-Diderot, nous parle des causes et des racines de l'engagement radical de certains jeunes, des révoltes arabes et de l'islam des Lumières.

Date	Heure	Chaine
25/03	09H20	La Une
31/03	10H30	La Une
04/04	20H00	La Trois

À LA RADIO

Sur la Première RTBF vers 20H 28'

Fem & Law, pour une justice plus égalitaire

Samedi 10 mars

La radicalité violente

Samedi 17 mars

La laïcité a-t-elle renoncé ?

Samedi 24 mars

Alphabétisation : quand les mots rapprochent...

Samedi 31 mars

LIBERTÉ
J'ÉCRIS
TON NOM



10€ l'exemplaire

En vente directe au Centre d'Action Laïque,
sur commande via la librairie en ligne www.laicite.be/publications
ou par virement sur le compte du CAL IBAN BE16 2100 6247 9974 - BIC GEBABEBB
(communication : libres de dire - frais de port : 2,37 €)

Contact éditions : 02 627 68 60 - editions@laicite.net



Caravane
d'auteurs
L'auteur vient à votre rencontre

